



# présu mées coupables

du  
30 novembre  
2016

exposition

au 27 mars  
2017

du 14<sup>e</sup>  
au 20<sup>e</sup> siècle

320 interrogatoires de  
sorcières, d'empoisonneuses,  
d'infanticides, de pétroleuses  
et de traîtresses.

**La sorcière**

*Lettre de rémission pour Guillemette La Tubée, avril 1382.*

**Pour regagner l'amour de son mari, cette femme a recours à des recettes. Elle essaye d'abord des ossements humains dérobés au charnier des Innocents mais reconnaît que ce premier essai n'a eu aucun résultat : son mari est demeuré toujours aussi distant. Elle essaye ensuite le sel mêlé à la salive et jeté au feu. Guillemette affirme que cette seconde conjuration a eu le succès qu'elle espérait. Accusée de maléfices et emprisonnée, elle est libérée suite à une intervention royale par lettre de rémission.**

*Interrogatoire au Châtelet de Paris, de Marion la Droiturière, dite L'Estallée, 4 août 1390.*

**Dans cette longue procédure, deux femmes sont concernées : Marion la Droiturière, dite L'Estallée, et Margot de la Barre, toutes deux accusées de maléfices. Marion, interrogée une première fois, nie avoir usé de maléfices. Elle est soumise à la question et dénonce alors son amie Margot. Grâce à l'aide de celle-ci, elle aurait jeté un sort à l'homme qu'elle aime en usant de philtres, de plantes, et en recourant à l'aide du démon. Le prévôt la condamne à être menée au pilori puis aux marchés aux cochons où elle est brûlée vive.**

[Folio gauche]

Le jeudi suivant, 4<sup>e</sup> jour d'août [...], fut atteinte et fait venir en jugement sur les carreaux du Châtelet la prisonnière Marion L'Estallée, laquelle, pour ce que autre chose ne voulait reconnaître que ce qui est dit dessus, fut faite dépouiller, mise et liée à la question .../...

[Folio droite]

.../... sur le petit tréteau ; et avant qu'on lui jetât de l'eau, elle requit instamment qu'on la mît hors de la question et qu'elle dirait la vérité sur tout ce que l'on lui avait demandé ; et, pour ce, fut mise hors et amenée en jugement sur les dits carreaux et [...] reconnut et confessa, sans aucune force ou contrainte de géhenne, elle sur ce bien avisée, et après qu'elle eut fait serment aux saints évangiles de Dieu de dire vérité, les choses qui suivent, c'est à savoir : [...]

qu'il vint à sa connaissance que son ami était fiancé de nouveau et se voulait marier, elle qui parle, qui avait coutume d'aller et venir en la compagnie de Margot de La Barre, dite du Coignet, dessus nommée, se plaignit de cela à icelle Margot [...], icelle Margot lui dit les paroles qui suivent, c'est à savoir : qu'elle prit un coq blanc, icellui eftaignist [qu'elle l'étouffât] ou evanuyt à tourner entour soy [le fit évanouir en le faisant tourner autour d'elle], ou estaignist [l'étouffât] sous ses fesses ; auquel coq ainsi tué, elle prit les deux couillons, les brûlât et en fit de la poudre, les mît dedans un oreiller de plume pour qu'ils y demeurent 8 ou 9 jours ; et, ce fait, qu'elle reprît ces couillons, les brûlât et en fit de la poudre, et d'icelle poudre mît dans de la viande et du vin que son ami voudrait manger ou boire [...]

Et dit, sur ce requise, que depuis qu'elle a donné et fait boire la poudre à son ami, elle s'est bien aperçue qu'il l'a aimée aussi parfaitement et de grande ardeur d'amour, comme il le faisait auparavant, et pas plus.

*Lettre de rémission de 1457 pour l'exécution faite à Marmande de plusieurs femmes accusées de sorcellerie (1453). Transcription adaptée de celle donnée dans : Bibliothèque de l'École des chartes, 1849, tome 10, pp. 372-376.*

**Au XV<sup>e</sup> siècle, certaines localités connaissent de véritables « épidémies » de sorcellerie. C'est le cas d'Arras où a lieu l'effroyable « vaudoiserie » de 1460. C'est aussi le cas de Marmande où en 1453, le peuple s'en prend à des femmes qui en dénoncent d'autres ; les autorités judiciaires sont débordées. Les consuls de Marmande, ci-dessous dénommés « les suppliants », se plaindront au roi de France de l'attitude des habitants de la ville (« les populaires ») qui ont, sans aucun respect des procédures et de l'institution judiciaire, capturé, torturé et brûlé plusieurs femmes soupçonnées d'être sorcières. Il faudra une intervention de Charles VII pour terminer cette affaire.**

[...] en l'an 1453, il y eut une grande mortalité et épidémie en la ville de Marmande, et tellement que plusieurs personnes y mouraient de l'épidémie ; à laquelle occasion se meut grand murmure entre le peuple de la dite ville, disant que la dite mortalité venait à cause de femmes sorcières, et que en la ville, il y en avait plusieurs qui usaient du diabolique art de sorcellerie, et faisaient mourir le dit peuple.

[...] Un nommé Gaubert Chamfré [se présenta aux consuls de la ville] et leur dit telles paroles en effet et substance : « Messeigneurs les consuls, il y a un homme en ma maison qui vient de l'Armagnac, qui dit qu'il y a une femme sorcière prise, laquelle accuse et dit que Jehanne Canay est sorcière, et pour ce, avisez-y. »

Et lors [les consuls] se transportèrent là où était ladite Canay, vers le soir bien tard, et la prirent et mirent en prison, sans aucunes autres informations précédant. Et ainsi qu'ils la menaient en prison, le peuple de la ville se mit aux fenêtres, demandant qui c'était. À quoi aucuns leur répondirent que c'était une sorcière qui était prise. Et alors les populaires s'élevèrent et dirent aux [consuls] qu'il y avait plusieurs autres sorcières en la ville, et qu'il les fallait prendre.

[...] Et alors, les populaires, qui étaient en nombre de deux cent et plus, voyant cela, se divisèrent en deux parties de la dite ville, et firent deux chefs, et prirent d'autres femmes, jusques au nombre de 10 ou de 11, et les mirent en prison avec la dite Canay, tout de nuit. Et après que les femmes furent prises, les populaires firent venir parler à eux les suppliants, pour voir ce qu'on devait faire de ces femmes, disant qu'elles étaient sorcières. Et fut ordonné entre eux que les femmes seraient gardées [...].

**Les habitants veulent emprisonner Péronne de Benville qui est de la famille d'un des consuls. Ceux-ci s'y opposent, en vain. D'autres femmes avouent sous la torture et sont brûlées. Le bailli et les consuls refusent de condamner au bûcher Jehanne Canay et Péronne de Benville qui n'ont rien avoué sous la question. Furieux, les habitants veulent tuer le bailli.**

Et de fait, les populaires prirent les dites Péronne de Benville et Jehanne Canay, et les menèrent au feu, et elles furent brûlées comme les autres, contredisant à ce les suppliants. Et parce qu'une nommée de Beulaigne et une autre nommée de Condon ne voulurent aucune chose confesser, furent toutes géhennées par les populaires [...]; elles moururent un jour ou deux après. Et les autres femmes qui étaient prises, après qu'elles furent géhennées [torturées], furent relaxées pour ce qu'elles ne confessèrent aucune chose, et sont encore en vie.

*Interrogatoire d'André Garaude, 56 ans, Noirlieu (près de Bressuire), 28 août 1475.*

**Condamnée comme sorcière par les juges de la châtellenie de Bressuire, Andrée Garaude est brûlée vive à Noirlieu, son village, le 21 septembre 1475. C'est une simple bergère. Après la mort de son mari, elle a été dix-huit années domestique, tantôt à Noirlieu, tantôt à Poitiers. Au cours de ses interrogatoires, elle prétend avoir assisté seize fois au sabbat.**

[Folio précédent]

Dit qu'il y a dix ans ou environ, le seigneur de Noirlieu avait battu son fils et qu'elle en fut fort déplaisante.

[Folio exposé]

En haine de cela et pour avoir vengeance du seigneur de Noirlieu, un jour après, elle alla à la maison du seigneur et s'approcha de lui, lui mit des onguents roux sur l'une de ses mains, lesquels onguents le diable lui avait donnés. Et tantôt, le seigneur fut malade à l'occasion de ces onguents, et eut les mains toutes crochues. Et le seigneur ne s'aperçut aucunement qu'elle lui avait mis les onguents sur les mains.

Après lesquelles choses dessus confessées, la dite Garaude a été couchée sur la table et tirée [torture].

Et après avoir été relâchée, elle a dit que quand elle allait au sabbat, chaque fois le diable la connaissait charnellement, comme les autres, et lui commandait despiter Dieu et Notre-Dame.

Dit que depuis qu'elle a commencé à aller au sabbat, elle a pissé trois fois au bénitier et fait deux fois sa grosse matière en la nef de l'église du dit lieu de Noirlieu, et le faisait par commandement du diable.

## 7 | Martiale, Boucoiran (Gard) | 1491

*Interrogatoire de Martiale Espaze, Boucoiran (Gard), 1491.*

**Dénoncée comme sorcière par des femmes condamnées à mort pour sorcellerie, Martiale Espaze s'est enfuie avec son mari. Elle est arrêtée et interrogée par le viguier [juge] de la baronnie de Boucoiran. Elle a mauvaise réputation (une mère sorcière) et mène une vie jugée scandaleuse. Elle avoue ses maléfices : avoir empoisonné, avec la poudre que lui a donné le démon, une petite fille et deux petits garçons ; avoir fait mourir plusieurs cochons ; avoir rendu boiteuse une petite fille. Les sources, très lacunaires, ne disent rien du sort qui lui a été réservé.**

Interrogée sur ce qu'ils faisaient de plus dans leur dit sabbat ou assemblée diabolique.

Elle a dit qu'au sabbat, avant qu'elles ne veuillent en partir, elles faisaient l'hommage au diable, qui avait la forme d'un bouc [en langue d'oc dans le texte], en lui baisant la partie postérieure, soit le cul.

Interrogée comment et de quelle façon elles faisaient cet hommage.

Elle a dit qu'elles venaient les unes après les autres, portant une torche à la main, comme une chandelle, tantôt enflammée et illuminée, tantôt éteinte.

Interrogée si le dit Robin faisait l'hommage.

Ladite Martiale a dit que non ; [...] qu'au retour du sabbat, sur le bord du chemin, le dit Robin l'a connue charnellement et s'est accouplé avec elle. Quand il la connaissait, il faisait mettre ladite Martiale à quatre pattes [en langue d'oc dans le texte], lui tenant la tête contre la terre. Et dans cette position, ils s'accouplaient comme les bêtes.

Interrogée de quelle forme était le dit Robin pendant qu'il la connaissait.

Elle a dit qu'il avait la forme d'un homme et, comme elle vient de le déposer, il la connaissait par derrière.

Interrogée de quelle forme était son membre.

Elle a dit que son membre était long, difforme et pointu.

Interrogée s'il était froid ou chaud.

Elle a dit que la matière qui en sortait était froide.

## 9 | Jeanne d'Arc, Rouen | 1431

*Interrogatoire de Jeanne d'Arc à propos de l'arbre des fées de Domrémy, dixième séance du procès, Rouen, 24 février 1431.*

Elle a été interrogée au sujet d'un arbre qui se trouve près de son village.

Elle a répondu que près de Domrémy, il y a un arbre appelé l'arbre des dames, que d'autres appellent l'arbre des fées ; qu'auprès de lui, il y a une fontaine ; qu'elle a entendu dire que les gens atteints de fièvre boivent de cette fontaine et y vont chercher de l'eau pour retrouver la santé ; qu'elle-même a vu cela mais qu'elle ne sait s'ils guérissent ou non.

[...] Elle a dit qu'elle y allait parfois s'y promener avec d'autres filles pour la Notre Dame de Domrémy, que souvent elle a entendu dire aux anciens, pas ceux de son lignage, que les dames fées le hantaient ; qu'elle a entendu dire à une de ses marraines, nommée Jeanne, femme du maire Aubery, qu'elle y avait vu des fées ; qu'elle-même ignore si c'est vrai ou pas.

Elle a dit qu'elle n'a jamais vu ces fées près de cet arbre, à ce qu'elle sache ; et que si [on lui demande si] elle en vu ailleurs, elle ne sait si elle les a vues ou non.

Elle a dit qu'elle a vu des filles mettre des guirlandes aux branches de cet arbre ; qu'elle-même en a mis avec les autres filles ; que tantôt elles les remportaient, tantôt elles les laissaient.

Elle a dit qu'à partir du moment où elle a su qu'elle devait venir en France, elle a pris part le moins possible aux jeux et aux promenades.

Elle ne sait même pas si, depuis l'âge de raison, elle a dansé au pied de l'arbre ; qu'elle a bien pu y danser avec les autres enfants [quand elle était enfant], mais qu'elle a plus chanté que dansé.

*Interrogatoire de Jeanne d'Arc à propos de la mandragore, douzième séance du procès, 1<sup>er</sup> mars 1431.*

Interrogée sur ce qu'elle a fait de sa mandragore.

Elle a répondu qu'elle n'a, ni jamais eu, de mandragore. Elle a bien oui dire qu'il y en a une près de son village, mais elle n'en a jamais vu. Elle a dit aussi qu'elle a entendu dire que c'est une chose dangereuse et mauvaise à garder. Elle ne sait d'ailleurs à quoi cela sert.

Interrogée en quel lieu est cette mandragore dont elle a entendu parler.

Elle a répondu qu'elle a entendu dire qu'elle est en terre près de cet arbre dont il est question plus haut. Mais elle ignore le lieu. Elle dit aussi qu'elle avait entendu dire qu'au-dessus de cette mandragore, il y a un coudrier.

Interrogée à quoi a-t-elle entendu dire que sert cette mandragore.

Elle a répondu qu'elle avait entendu qu'elle faisait venir de l'argent, mais qu'elle n'y croit pas du tout.

## 10 | Jeanne, Paris | 1607

*Procès-verbal de question de Jeanne Cauzion (parlement de Paris), 19 février 1607.*

**Jeanne Cauzion, veuve depuis dix-huit ans, est soupçonnée de sorcellerie par plus trente personnes qui ont témoigné contre elle. Ils l'accusent d'avoir empoisonné des membres de sa famille (son gendre), ses voisins et leurs animaux, de les ensorceler, de les menacer, de connaître les sortilèges et les incantations du diable, de capturer des crapauds qu'elle fait enfler, de faire tourner des roues de charrette, etc. Elle nie tout et s'emporte contre les faux témoignages. Elle est condamnée à la question.**

À elle prononcée l'ordonnance de la Cour que la question ordinaire lui sera baillée ;

qu'elle dise la vérité et la confesse sans se faire tourmenter.

A dit qu'il n'y a pas moyen de confesser plus que cela et qu'elle ne sait rien ; qu'elle ne saurait damner son âme.

A été dépouillée.

A dit qu'elle avait requis qu'on la fît visiter ;

« Pour l'honneur de Dieu, ne me rompez point les membres ; faut-il que j'aie du mal à cause de faux témoins ! »

Interrogée si elle a été à [nom de lieu illisible] pour voir quelqu'un qui était possédé du diable.

A dit qu'elle y a été en voyage et que l'on lui a pris son bien sur de faux témoignages.

S'est recommandée à Dieu et à la bonne Vierge de Liesse.

Attachée aux boucles et aux chables.

Remontré qu'elle dise la vérité.

A dit « M<sup>rs</sup> ! Savez-vous pas bien qu'il y a tant de faux témoignages ; je vous crie pitié par la sainte passion de Dieu. »

Mis dessous le petit tréteau.

S'est écriée « Hé Dieu ! hé Dieu ! » par plusieurs fois.

Versé de l'eau pour la première fois.

Remontré et enquis si elle a ensorcelé Claude Rigou, André Mestrier et son gendre, Estienne Galopin, et le [illisible] parce qu'il ne voulait labourer ses terres.

A dit « Laissez-moi ! M<sup>rs</sup> ! Je vous crie pitié, je ne sais rien ».

A dit « M<sup>rs</sup> ! Coupez-moi le cou, je ne fis jamais mal. »

Versé de l'eau pour la 2<sup>e</sup> fois.

Remontré qu'elle a ensorcelé Guillaume Razilly.

A dit qu'elle se recommande à Dieu ; « M<sup>rs</sup> ! Je vous crie pitié ! Je suis morte innocente, sauvez votre âme ! »

Pour la 3<sup>e</sup> fois.

Remontré. S'est fort tourmentée.

A dit « M<sup>rs</sup> ! Je vous crie pitié, je ne saurais durer des bras ! »

Remontré qu'elle a ensorcelé Galopin, Noëlle Momault et Laurent Imbert son gendre.

A dit « M<sup>rs</sup> ! Jamais ! » S'est fort tourmentée.

Pour la 4<sup>e</sup> fois. Remontrée. S'est trouvée fort faible.

A été relâchée.

A dit [illisible] « Jamais je ne fis mal. »

## 12 | Marguerite, Paris | 1596

*Interrogatoire de Marguerite Maurcourt (plumitif d'audience du parlement de Paris), 12 septembre 1596.*

**Jugée en appel au parlement de Paris après un premier procès dans une cour de justice subalterne, Marguerite Maurcourt est accusée par le « bruit commun » d'être sorcière. Elle nie tout ce qu'on lui reproche et accuse les témoins d'agir par malveillance. Elle est condamnée au bannissement.**

## 15 | À propos de Jehenne, Chevron (Liège) | 1607

*Déposition de témoins dans l'enquête sur Magritte, femme de Gille de Creppe, de Chevron (Liège, Belgique), 1607.*

Le sieur Christoffe Jasy, sur son serment examiné, a dit et déposé que lorsqu'il était adjoint à la Cour de justice de Lorcé pour l'affaire des sorcières, il y a 2 ou 3 ans, il y avait une femme appelée Jehenne Noël Axy, exécutée pour être sorcière. Le déposant, parce qu'elle avait accusé deux ou trois femmes de Chevron, se trouva auprès d'elle en prison, bien peu avant qu'elle s'en allât mourir, lui disant les propos suivants :

« Jehenne, voilà qu'il te faut mourir. Je te prie de me dire si tu connais encore d'autres femmes du territoire de Chevron réputées sorcières ». Sur quoi, la dite Jehenne lui répondit : « oui, il y a encore une belle jeune femme qui demeure derrière l'église ».

## 17 | Jeanne, Paris | 1598

*Procès-verbal de question de Jeanne Chevalut (parlement de Paris), 15 juillet 1598.*

[...]

A dit qu'elle veut mourir à la grâce de Dieu.

À elle prononcé l'arrêt de la Cour qu'elle sera mise à la question ordinaire et extraordinaire.

Interrogée si elle n'a eu qu'une fois affaire avec le diable et si elle a été au sabbat.

A dit qu'elle a demandé à être visitée, qu'elle a été jetée dans l'eau et que l'on lui a fait injustice et que l'on dit que les Vaudoises sont marquées.

Remontré qu'elle a été jetée dans l'eau.

A dit que oui.

[...]

Mis dessous le petit tréteau. Soulevée. Remontré qu'elle dise la vérité.

A dit qu'elle n'en dira jamais davantage et qu'elle a dit la vérité.

Versé de l'eau pour la première fois. S'est tourmentée. Remontré qu'elle dise la vérité. Ne dit un seul mot.

A dit « je me recommande à Dieu mon père ! »

Pour la 2<sup>e</sup> fois. Remontré. Qu'elle dise la vérité.

A dit « je l'ai dite ; jamais je n'en dirai davantage ».

[...]

Pour la 3<sup>e</sup> fois. S'est fort tourmentée. Remontré qu'elle dise la vérité. Ne dit un seul mot.

S'est écriée : « Je le dis M<sup>rs</sup>, je me recommande à Dieu ».

Interrogée qui lui a appris ce méchant métier de sorcière et qui l'a menée au sabbat.

A dit que jamais sur sa foi, elle n'en sait rien ; se recommande à Dieu.

[...]

Interrogée qui lui a appris à être sorcière.

N'a fait aucune réponse.

Pour la 7<sup>e</sup> fois. Remontré qu'elle dise la vérité.

Ne dit aucun mot.

A été lâchée et relâchée.

Remontré qu'elle dise la vérité.

Mise devant le feu. Remontré. Interrogée depuis quand elle est sorcière.

A dit « M<sup>rs</sup> je ne sais pas plus que l'enfant qui est au ventre de sa mère ».

*Interrogatoires sous la question de Suzanne Gaudry, Mons (Belgique), 28 juin 1652.*

**Le 9 juillet 1652, à Valenciennes, Suzanne Gaudry est condamnée à être étranglée, puis brûlée, son corps étant enterré dans les bois. Niant tout ce dont on l'accusait, elle a été torturée à plusieurs reprises, notamment le 27 juin.**

Étant plus fort tirée sur la question [instrument de la torture], elle fut pressée de maintenir ses confessions.

A dit être vrai qu'elle est sorcière et qu'elle maintiendra ce qu'elle a dit.

Demandé depuis combien de temps elle est en la sujétion du diable.

Répond qu'il y a vingt ans que le diable s'est apparu à elle [...], en forme d'homme vêtu d'un petit buffle et d'un noir haut-de-chausse.

Interrogée comme s'appelle son amoureux.

A dit Petit-Gringnon.

Puis étant tirée, elle dit sur interrogation qu'elle n'est point sorcière et qu'elle ne peut rien dire.

Demandé si son amoureux a eu copulation charnelle avec elle et combien de fois.

A cela elle n'a répondu aucune chose, faisant même mine d'être malade. On n'a plus su tirer aucune parole d'elle.

[...]

C'est pourquoi elle fut renvoyée en prison.

**Le lendemain, 28 juin, les juges lui rappellent les aveux obtenus la veille. Elle revient sur ses confessions et affirme qu'elle n'est pas sorcière.**

Enquise s'il n'est pas vrai qu'elle a été à la danse nocturne avec sa nièce.

Répond que non, jamais.

Demandé pourquoi donc elle l'a confessé elle-même en cette chambre si volontairement par deux diverses fois.

A dit qu'elle y avait été contrainte [...]

Interrogée pourquoi elle a confessé hier qu'il y avait vingt ans qu'elle était sorcière.

A dit que c'était parce qu'elle avait trop mal.

Mis en avant qu'elle avait commencé à confesser.

Mais aussitôt après, elle a demandé qui la poussait.

Elle n'a plus voulu rien dire. [Interrogée si] c'était son amoureux qui la poussait.

A dit que personne ne l'a poussée.

**Quelques jours plus tard, le jour de son exécution, les juges l'interrogent alors qu'elle est malade dans sa prison. Elle confirme ses aveux et revient sur sa rencontre avec son amoureux (le diable), comment celui-ci l'a marquée à l'épaule, comment il l'a menée aux danses du sabbat, comment ils ont copulé ensemble neuf ou dix fois, comment elle a utilisé ses poudres contre les gens et les bêtes.**

*Interrogatoire sous la torture d'Elise Guion, Montbéliard, 13 et 15 mars 1660.*

**Accusée de maléfice, Élise Guion est soumise à la question et longuement interrogée sur le démon, qu'elle nomme le « méchant ». La simple vue du bourreau semble l'impressionner mais celui-ci ne parvient pourtant pas à lui arracher le moindre aveu. Les magistrats non plus, malgré leurs nombreuses remontrances et admonestations vis-à-vis d'une vieille femme dont ils notent « l'opiniâtreté ». Elle est condamnée au bannissement perpétuel le 9 mai 1660. Voir n° 25.**

*Recherche de la marque du diable sur le corps d'Aldegonde de Rue, 70 ans, Basuel (Nord), 1601.*

**Veuve de soixante-dix ans, Aldegonde de Rue vit à Bazuel, dans le Cambrésis. Elle est jugée pour avoir causé la mort de plusieurs chevaux et d'une vache. Elle demande à être examinée, croyant se faire innocenter, mais on juge suspectes les marques qu'elle a sur le corps. Voir n° 106.**

Le bourreau l'a vue et visitée par tous les lieux et places de son corps, même en des lieux intérieurs comme la bouche et les parties honteuses [le sexe], et les poils et les toisons de son corps jusques à lui avoir coupé les poils et lyeneux [cheveux] de sa tête [...]

Et lequel Minart [le bourreau] nous a dit et rapporté qu'il a trouvé sur icelle femme une marque sur l'épaule gauche, en forme de cinq petits points, comme si elle avait été fait exprès. Et sont icelles marques telles et semblables que [celles qu'il] a trouvées et reconnues sur les corps de deux-cent soixante et quatorze qui ont été par lui visitées et exécutées à la mort par sentence de justice.

*Interrogatoires sous la question d'Adriaine d'Heur, 60 ans, Montbéliard, 31 août - 2 septembre 1646.*

**Adrienne D'Heur est la femme d'un orfèvre. Ses voisins la craignent, la soupçonnent de tromper son mari et de vouloir l'empoisonner ; les enfants la fuient. Plusieurs membres de sa famille passent pour sorciers. Toute une série de maladies et de morts lui sont attribuées.**

**En 1646, au cours de son procès, elle est visitée par le bourreau (le maître exécuteur) pour la recherche de la marque du diable. Elle persiste à nier les maléfices qui lui sont reprochés. Elle finit par avouer, sous la torture, et raconte dans les détails sa liaison avec le diable et les scènes d'anthropophagie (voir n° 71). Elle est condamnée de crime de sortilège et d'hérésie puisqu'elle affirme avoir renoncé à Dieu pour s'unir au malin. Elle meurt sur le bûcher. Voir aussi les n° 31, 59, 71 et 110.**

Nonobstant l'introduction des maîtres exécuteurs, elle n'a paru émue ni touchée d'aucune appréhension [...], pas même quand ils l'ont empoignée et saisie, dépouillée de sa chemise jusques à sa ceinture et touchée en les cheveux de sa tête.

Et même au contraire, elle nous aurait fait paraître une impudence et hardiesse que nous avons interprétées pour une marque et un indice très indubitables de sa mauvaise conscience [...], parce qu'après avoir été visitée et sa marque trouvée, comme il est déclaré ci-après, elle n'a pourtant voulu rien confesser.

Car les maîtres exécuteurs l'ayant ainsi fait dépouiller jusques à la ceinture, lui ayant cherché par tout le corps, du côté du dos et de la poitrine, le maître de Pourrantruy l'ayant piquée en quelques endroits avec une grande épingle d'argent, elle a bien témoigné en avoir eu ressentiment et s'est écriée qu'on la piquait.

Et après, il la lui a enfoncée de la profondeur d'un travers de doigt tout au milieu du dos, un peu plus bas que les épaules. Laquelle épingle étant ainsi enfoncée, sans que pendant qu'il l'enfonçait, elle en ait témoigné ressentir aucune douleur. Il l'a depuis piquée en divers endroits de son corps, tant du côté des mamelles, sur les bras et aux cuisses, et elle en a toujours témoigné avoir de la douleur et du sentiment, la dite épingle demeurant toujours ainsi enfoncée au milieu du dos où elle a ainsi demeuré l'espace de plus d'un demi quart d'heure.

Lequel passé, on lui a débandé les yeux. Et enquis si elle sentait quelque piqûre en son corps, elle a dit que non, qu'elle ne sentait rien et qu'elle était femme de bien.

[...] Item, que la marque n'avait jeté aucun sang et l'ouverture était demeurée toute visible et apparente, et autour d'elle, il y avait comme une petite griffe du diable, que nous avons jugé être la marque du diable, comme l'ont fait aussi les maîtres exécuteurs, nonobstant quoi, elle a dit que ce n'était point une marque [...]

## 25 | À propos d'Elise, Montbéliard | 1660

*Interrogatoire sous la torture d'Elise Guion, Montbéliard, 13 et 15 mars 1660.*

[...] après quoi, nous avons fait introduire Jacob Fleurdelys, maître exécuteur de la haute justice, en présence duquel avons derechef fait faire lecture du décret et enjoint à celui-ci de le mettre à exécution selon sa forme et teneur [...] si bien que l'ayant prise et saisie, dépouillée de ses habits et coupé les cheveux de la tête, après l'avoir piqué en quelques endroits des épaules et du dos où elle s'est montrée sensible, il lui a mis et enfoncé une grande épingle ou espenette en certain endroit au-dessous du dos où paraissait une marque, comme [celle] d'une petite cicatrice, au milieu de laquelle paraissait un petit point noir dans lequel, ayant mis ladite épingle, elle n'a point témoigné d'en avoir aucun sentiment ; et après en avoir retiré l'épingle, il n'en est sorti ni sang, ni eau, bien que la seconde fois, lui ayant encore fait enfoncer l'épingle sans aussi en avoir témoigné aucun ressentiment ; et quoique lui ayant fait entendre que c'était véritablement la marque du diable, elle a dit opiniâtement qu'elle n'avait vu ni connu le diable ; et de plus a été reconnu et remarqué qu'elle n'avait aucun poil dans les esmontoirs (sic) sous les bras ; après quoi, l'ayant fait revêtir de ses habillements, nous l'avons derechef priée de recourir à la miséricorde de Dieu puisque par tant d'indices et de marques, elle se tenait convaincue d'être sorcière [...]

**Voir n° 20.**

## 26 | Henriette, Montbéliard | 1653

*Audition des témoins contre Henriette Pillard, 60 ans, Montbéliard, 1653.*

**Plusieurs témoins entendus lors de l'information évoquent la mauvaise réputation d'Henriette, qualifiée de « sorcière et genauche », et de la famille de celle-ci : son père, mais aussi son mari. Ils évoquent les querelles, les menaces qu'elle a prononcées, les maladies de petits enfants qu'elle avait touchés et, surtout, la folie ou la mort suspecte des chevaux. Ceux qui n'ont rien à lui reprocher admettent qu'ils ont toujours entendu dire qu'Henriette était sorcière. Voir n° 44.**

## 27 | Henriette, Montbéliard | 1617

*Interrogatoire d'Henriette Borne, 60 ans, Montbéliard, 26 août 1617.*

**Il est fréquent de lire, dans les procès-verbaux, des mentions sur l'incapacité des présumées sorcières de pleurer. Aux yeux des démonologues, cette incapacité, qui se manifeste même pendant la torture, est un des nombreux indices de leur culpabilité.**

**Henriette Borne, veuve de 60 ans, est la fille d'un chirurgien. Il s'agit de l'une des rares femmes issues d'un milieu aisé à avoir été jugée pour sorcellerie en Franche-Comté. Accusée par son voisinage, elle est longuement interrogée sur sa foi et sur ses liens avec le diable qu'elle affirme d'abord n'avoir jamais vu. Elle est ensuite questionnée sur la mort de plusieurs animaux et de personnes de son entourage. On lui rappelle que deux de ses tantes ont été condamnées pour sorcellerie. Épuisée par sa captivité, elle avoue finalement comment, après la mort de son mari, la misère et le désespoir l'ont poussée à pactiser avec le diable pour jeter des sorts aux hommes et aux bêtes. On ne sait quelle a été la sentence prononcée contre elle. Voir n° 53, 73, 85-86 et 94.**

## 28 | Marie, Paris | 1619

*Interrogatoire de Demoiselle Marie (plumitif d'audience du parlement de Paris), 18 janvier 1619.*

**Se dit originaire de Lorraine. Elle nie avoir été tentée par le diable et être sorcière. Elle est condamnée à être fouettée.**

Remontré qu'elle a donné des billets à des hommes et des femmes.

A dit « Cy, lâchez-moi s'il vous plaît ! ».

Remontré que de Saint-Martin a été la prendre au-dessous de Meudon – et d'autres étaient présents - ; et il s'aperçut qu'elle était toute nue [...].

A dit qu'elle n'était pas toute nue.

Remontré qu'il la mena en une hôtellerie au dit Meudon, lui ayant mis un manteau sur elle et qu'elle l'a confessé.

Remontré qu'elle donne des bagues et a donné de l'herbe à plusieurs personnes.

A dit qu'elle n'a pas dit qu'elle ne fut dans le pré et qu'il y avait 3 hommes qui l'emmenèrent ; et qu'elle avait sa chemise lorsqu'elle fut prise.



## 30 | Marie, Bouchain (Nord) | 1652

*Interrogatoire de Marie de Boubay, 28 ans, Bouchain (Nord), 10 mai 1652.*

**Originaire de Rieux-en-Cambrésis, Marie de Boubay est accusée de pratiquer la sorcellerie pour son propre compte. Elle s'est éprise d'un certain Jean Goudry, qui l'ignore, et elle aurait utilisé ses pouvoirs pour qu'il l'aime en retour. Le jeune homme meurt subitement et Marie est soupçonnée d'avoir provoqué sa mort. Réputée sorcière, elle vit misérablement depuis la mort de son père, non mariée, à la marge de la communauté. Soumise à la torture, elle y résiste, ce qui lui permet peut-être d'échapper à la peine de mort. Elle est condamnée au bannissement. Lors de ses interrogatoires, malgré les menaces, elle nie avoir « maléficié » Jean Goudry et tient des propos considérés par les juges comme peu cohérents.**

Pressée [de répondre] à savoir si les dits [habitants de Rieux] sont gens de bien et s'ils sont sorciers, si elle l'est aussi.

A dit qu'il y a beaucoup de gens dans Rieux et qu'il y aurait bien à faire de les connaître si elles sont sorcières ou point.

Chargée qu'elle les peut bien connaître, attendu qu'elle a été souvent à la Carolle avec elles.

Après plusieurs exclamations et mimes, se jetant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, a dénié, réclamant toujours Notre-Dame de Grâce, simulant de pleurer après plusieurs admonestations sans avoir rien voulu dire.

## 31 | Adriaine, Montbéliard | 1646

*Interrogatoires sous la question d'Adriaine d'Heur, 60 ans, Montbéliard, 31 août – 2 septembre 1646.*

**Voir aussi les N° 24 (notice sur Adriaine d'Heur), 59, 71 et 110.**

[...] Elle a joint ses mains et nous a dit « Ha ! Mon Dieu, Messieurs, je vous crie pitié » et qu'elle criait aussi pitié à Dieu et qu'elle était résolue de nous dire et confesser la vérité.

[...] Nous a dit et confessé que le commencement de son malheur procédait d'un méchant et malheureux frère, qu'elle avait nommé François, lequel retournant un jour avec elle de fener [faire les foins] des prés de Morvillars, avant qu'elle fût mariée, étant seulement âgée d'environ douze ans, il la tira dans un creux, en haut des champs de Morvillars, où il la força et la viola, et depuis encore il l'aurait de nouveau forcée en un certain pré, entre Feschés et Meserey, comme encore à une autre fois au village de Meserey, en la maison de son père.

[...] Item nous a dit et confessé que la seconde cause de son malheur procédait de ce que l'on l'avait mariée malgré elle. Elle, sur ce, a dit « Mon Dieu, qu'on ne marie jamais personne malgré soi ! », et qu'on l'avait mariée à un mari qu'elle n'aimait point quoiqu'il fût homme de bien et que, quand elle était en cette ville, elle avait toujours envie de recourir au dit Mereray, tellement que dans ce mécontentement qu'elle avait d'avoir épousé un mari lequel n'était point à son gré et selon ses désirs, il lui vint en l'esprit une volonté de l'empoisonner. [...]

Item nous a dit et confessé que l'année de la dernière peste et en un temps auquel elle et ses enfants n'étaient pas encore bien guéris et purgés de mauvais air, ains [mais plutôt] étaient encore dans de grandes infirmités, on leur envoya deux soldats pour loger, l'un desquels s'appelait Lescarmouche et l'autre Desboucquet, lesquels leur étant par trop rudes et fâcheux, elle s'en déplorait souvent ;

et arriva une certaine fois qu'elle était seule en son poêle, sur le soir, au commencement de la nuit, environ le mois de septembre, pleurant et larmoyant, elle vit entrer un homme en son poêle, qui était fort court et petit et n'était que comme un demi-homme, habillé de gris, lequel s'adressant à elle, lui dit [demanda ce] qu'elle avait et pourquoi elle pleurait, laquelle lui dit qu'elle pleurait à cause des soldats qu'elle avait, lesquels lui faisaient beaucoup de maux ; sur quoi le dit petit homme habillé de gris lui dit avec une voix assez basse que si elle voulait se donner à lui, il lui ôterait les soldats, ce qui l'obligea de lui demander qui il était, lequel lui répondit franchement qu'il était le diable, de quoi elle avait été [illisible] émue mais, pourtant, elle ne laissa pas de se donner à lui dans la promesse qu'il lui fit de lui ôter les soldats, tellement qu'elle le prit pour son maître et à sa sollicitation, renia Dieu son créateur et se donna à lui, lequel par après lui dit qu'il avait nom Griffon.

## 33 | Babon, Vaudémont (Lorraine) | 1652

*Audition de bouche de Babon, femme de Jean Le Borgne, 44 ans, Vaudémont, 26-28 mars 1613.*

A répondu qu'aucune personne du monde ne lui a dit que si elle était sorcière, qu'elle serait cause de la mort du dit poulain ; elle a bien pleuré souvent lorsque le dit Marsal [un voisin, propriétaire du poulain] lui disait qu'elle était en estime [réputée] de sorcière ; et qu'elle ne se souffrirait ce que l'on fasse d'elle si, étant homme au lieu de femme, elle avait tué celui qui aurait tenu de tels propos.

## 35 | Magdeleine, Bouchain (Nord) | 1650

*Interrogatoire de Magdeleine Desmas, 77 ans, Bouchain, 27 août 1650.*

**Magdeleine Desmas, habitante pauvre de Rieux-en-Cambrésis, a déjà été emprisonnée pour une affaire de sorcellerie. Elle est de nouveau interrogée en 1650 suite à la mort de plusieurs chevaux. Les magistrats la questionnent sur les précédents familiaux : sa mère, sa fille et sa tante, condamnée à être brûlée. Magdeleine nie tous ces faits et affirme que toutes ces femmes ont été forcées à avouer des crimes qu'elles n'avaient pas commis. Elle finit par avouer ceux dont on l'accuse. Elle est étranglée et brûlée après deux mois de procès. Voir aussi les N° 29 et 89.**

*Procès de Jehennon, veuve de Hidouff le Regnard, de Robache (3 juillet 1602).*

Que sous 17 ou 18 ans, ou environ, comme elle était au lieu de Chapan, coupant bois en grande colère, par les querelles qu'elle avait contre ses voisins, il s'apparut à elle un homme habillé de rouge, qui l'arraisonna bien amiablement, lui remontra sa pauvreté et les mauvais voisins qu'elle avait, et lui donna espérance que si elle le voulait croire, le prendre pour son maître et renier Dieu, il la ferait riche et bien heureuse, et lui donnerait moyen de se venger de ses voisins.

Elle, étant pauvre, et oyant parler de devenir riche, fut facilement persuadée d'incliner à cette tentation. Et de fait, tout sur-le-champ, sans prendre autre conseil, elle fit tout ce que cet homme lui persuada, le prit pour son maître et renia Dieu.

Et lors il la pinça au front, lui dit qu'il s'appelait Persin, eut sa compagnie, et lui donna beaucoup d'argent, qu'elle mit dedans son giron, estimant que c'était vraiment argent ; mais elle fut trompée, parce qu'elle trouva après que ce n'étaient que feuilles de chêne.

[Folio droite]

.../... qui il était ; à elle répondit le dit diable qu'il était le diable, l'exhortant derechef de se donner à lui, disant qu'il lui donnerait de l'or, de l'argent et tout ce qu'elle voudrait ; consentante, elle se donna à lui et le prit dès lors pour son maître ; et il lui déclara qu'il s'appelait Sathan Venant et lui donna plusieurs pièces d'or et d'argent selon qu'il lui semblait ; mais étant en sa maison de retour, [3 mots barrés] pensant compter son argent, trouva que ce n'était que des feuilles de chêne ; aussi dit que pour lors le dit diable la fit toucher de sa main et promettre de le tenir pour son maître.

Aussi dit que pour lors, son dit maître le diable lui fit renoncer Dieu, carême, baptême, la bénite vierge Marie et tous les saints et saintes de paradis, ce qu'elle fit et le prit pour son maître ; lui donna aussi au même instant certaine poudre rouge pour faire mourir ceux qu'elle voudrait [...]

*Synthèse des confessions de Claude Vernier, 44 ans (pièces du procès criminel intenté par le procureur fiscal de la seigneurie de Granges), 1571-1572.*

**Claude Vernier, dite la Montagne, épouse de Pierrot Andrey, habite la seigneurie de Granges. Jugée une première fois en 1571, elle est condamnée à mort mais fait appel. Interrogée sur sa foi chrétienne, ses parents et ses demeures, elle nie avoir commis les maléfices (n° 96) sur les gens et les animaux : avoir rendu malade une jeune voisine qui accoucha d'un enfant mort-né (n° 92), avoir fait tarir le lait des vaches, etc. Elle finit par avouer s'être donnée à un diable (n° 47) qui l'a marquée à la cuisse (n° 38) et lui a donné de l'argent, transformé le lendemain en feuilles de chêne. Suivent ses confessions sur différents maléfices, donnés grâce à une poudre du diable. Interrogée sur les autres sorcières, vaudoises ou « genauches » qu'elle a fréquentées au sabbat, elle nomme plusieurs de ses voisins et voisines. En 1572, l'officialité (cour de justice) de Besançon la condamne au bannissement perpétuel.**

[Folio gauche]

En premier lieu, spontanément, sans force, contrainte ou violence, mais de sa propre et libérale volonté, a reconnu et confessé, comme elle déclare, reconnaît et confesse que sont passés quatre ans ou peut-être six ans ou environ, le jour de fête Saint-Michel dernier passé, [...] lui apparut le diable son maître, appelé Venant, comme il lui déclara alors, sous la forme d'un homme noir, lequel dit à la dite répondante qu'il fallait qu'elle se donne à lui ; à quoi répondit la dite Claude Vernier .../...

*Synthèse des confessions de Claude Vernier, 44 ans, (pièces du procès criminel intenté par le procureur fiscal de la seigneurie de Granges), 1571-1572.*

Voir les n° 37, 47, 92, 96.

Aussi a confessé jugement, et spontanément, que la première fois que son maître s'apparut à elle comme devant a dit en Montessalin, il la marqua en la cuisse gauche un peu plus haut que le jarret d'une cicatrice et marque y étant encore [...], laquelle marque par quelque temps du commencement était noire et depuis, petit à petit, changeant de couleur, est blanche, la cicatrice et caractère seulement y demeurant.

*Interrogatoire d'Isabelle Margillon, 8 février 1587, Montbéliard.*

Isabelle Margillon est veuve. Elle a une fille, nommée Henriette. Par deux fois, en décembre 1586 et en février 1587, elle subit de longs interrogatoires. Dans un premier temps, elle se défend énergiquement contre les accusations de maléfices et de fréquentation du démon (n° 76), notamment quand elle est confrontée à ses voisins qui ont déposé contre elle. Elle est interrogée sur le meurtre d'un enfant qu'elle aurait découpé et fait cuire. Sa fille l'accuse aussi de ce crime. Torturée, elle persiste à nier avoir tué l'enfant. Le greffier note qu'elle ne sent pas la douleur, baisse la voix et le regard, crie soudainement. Elle finit pourtant par passer aux aveux : ses relations avec le diable, un homme noir, de grande taille, armé d'un bâton, qui lui promet de l'aider à tuer ceux qui la traitaient de « genauche » (sorcière), qui la marqua à la cuisse gauche et lui donna de l'argent. Elle confesse s'être rendue au sabbat (n° 69), avoir dansé avec le diable et s'être donnée à lui. Toujours sous la question, elle confesse tout ce dont elle est soupçonnée et, notamment, les maladies et morts provoquées à l'aide de la « graisse » donnée par le diable. On ne connaît pas la sentence.

40

## Mougeotte, Arches (Vosges)

1617

*Acte de la question, confession et répétition de Mougeotte Hocquart par le prévôt d'Arches, 2 décembre 1617.*

**Prévenue de sortilège et vénéfica (empoisonnement), Mougeotte Hocquart est mise à la question : l'exécuteur de justice la fait asseoir sur un banc, la déshabille et la rase entièrement. Il lui applique les grésillons (sortes de pinces) aux doigts de la main. En vain. Il passe alors au supplice de l'estrapade et la prévenue passe immédiatement aux aveux : la rencontre avec le diable, les danses et le banquet du sabbat. On ne connaît pas la sentence.**

41

## Catherine, Montbéliard

1621

*Procédure contre Catherine Thomas, 60 ans, Montbéliard, 1621.*

[...] et deux ou trois jours après, le même homme la vint derechef trouver au jardin de la maison où elle était, environ la même heure que la précédente, où elle cueillait des poireaux pour un potage, étant toujours triste, à raison de la détention de son mari.

Lequel [homme] lui demanda si elle s'était avisée et que si elle se voulait donner à lui, il lui donnerait de l'argent. À quoi elle s'accorda et sur ce [il] lui fit renoncer à Dieu et la prendre pour son maître. Ce qu'elle fit puis [il] eut copule avec elle, lequel elle sentit fort froid, comme glacé.

Et en après, [il] lui donna un sac dans lequel il lui dit que y avait de l'argent, qu'elle prit et accepta et lui semblait qu'il fut bien pesant. Puis il la frappa sur la hanche droite, ce qui lui fit une grande douleur pendant environ huit jours ; et en la frappant, il lui dit « tu es mienne » et se nomma Griffon.

Et lui dit que quand elle désirerait quelque chose, qu'elle le dût appeler et qu'elle dût maudire tous ceux qui lui feraient quelque tort et injures et que les maux qu'elle désirerait adviendraient et qu'il la viendrait retrouver d'ici à quelques jours puis [il] se disparut.

Après quoi, elle fut curieuse de savoir quel argent il lui avait donné et ayant ouvert le sachet qu'il lui avait délivré, qui était noir, elle trouva que ce n'était que feuilles de chêne.

42

## Marie, Basuel (Nord)

1621

*Interrogatoire de Marie Lanecin, 52 ans, Basuel (Nord), 4 mars 1621.*

**Marie Lanecin est interrogée plusieurs fois par les maire et échevin de Basuel, puis par les procureurs et greffiers de Saint-André. Elle est veuve, âgée de 52 ans. Plusieurs fois soumise à la torture, elle est condamnée à être étranglée et brûlée.**

[A dit] que la première fois que le diable lui est apparu, c'était dans la cour, sur le soir, qu'il était en forme d'homme, d'âge moyen, mais dit n'avoir mémoire comment il était accoutré [...].

A dit qu'il s'appelait Colla ; lui ayant dit en l'abordant qu'elle ne se déconfortât point et qu'il l'assisterait en sa nécessité [...] ; qu'il ne lui demanda rien d'autre chose qu'une épingle, puis un jartier [jarretelle] qu'elle lui refusa [...] ; elle lui permit de prendre un bout de cordon de son cottin [sorte de jupe].

A dit de plus que chaque femme, et elle pareillement, avait son diable qui la menait danser et qu'outre ce, il y en avait un qui était au mitan [milieu] de la danse, lequel après icelles femmes, elle allait saluer, lui faisant la révérence et le baisant [...].

Le diable la ramenait en sa maison et couchait avec elle, ayant par deux fois eu sa copulation ; qu'elle sentait sa chair froide et que sa nature était aussi froide.

43

## Deslotte, Montbéliard

1640

*Interrogatoire de Deslotte Dondenot, 40 ans, Montbéliard, 1640.*

**L'interrogatoire a lieu au château de Granges où Deslotte Dondenot, servante, est alors emprisonnée.**

[Le 3<sup>e</sup> jour de son emprisonnement] se contristant de ce qu'elle était seule en la prison qui était en la grande tour du château, et étant comme assoupie, apparut à elle un personnage en forme de [illisible], qui lui sembla habillé de jaune ; lequel lui dit en ces termes « te veux-tu donner à moi, je te tirerai d'ici » ; à quoi elle répondit que non et qu'elle ne savait qui il était ; et au même instant, le dit personnage l'embrassa et la tira de la tour, ne sachant toutefois comment ni par où.

44

## Henriette, Montbéliard

1654

*Interrogatoire d'Henriette Pillard, 60 ans, Montbéliard, 8 juillet 1654.*

**Mariée à Abraham Berger, elle a eu 3 enfants. Elle et son mari sont soupçonnés d'être sorciers. Son père avait la réputation d'être loup-garou (voir n° 26). Sans subir la question, manifestement épuisée, tantôt assoupie, tantôt très nerveuse et exaltée, Henriette Pillard évoque sa rencontre avec le démon et le pacte qui s'en est suivi. S'agissant des maléfices, elle avoue que les pouvoirs reçus du diable lui permettaient de faire mourir les bêtes, mais pas les hommes. On ne connaît pas la sentence.**

Après quoi, elle a encore confessé que le diable son maître lorsqu'il lui apparut la première fois, était habillé de bleu, était personne en forme d'homme, de courte stature, qui avait les pieds tout ronds, parlait avec une voix enrouée et un langage approchant le Suisse ; avait une face fort laide et hideuse et toute velue et ressemblant au groin d'un pourceau.

Puis s'est derechef exclamée et a dit que hélas, elle l'avait que trop vu mais que maintenant il n'avait plus rien à faire à elle.

A confessé encore qu'il avait eu copulation avec elle de la même façon que le mari a avec sa femme, sauf qu'elle sentit la semence d'icelui fort froide et n'y trouva aucune délectation ni plaisir ;

et enquis s'il l'avait point marquée de la marque de laquelle le diable a coutume de marquer les sorciers et sorcières, elle a dit que non et que s'il l'avait marquée, il l'a fait à son insu, sur quoi, elle a derechef jeté des larmes.

*Confessions de Claudine Burgeard, Clerval (Franche-Comté), mars 1656.*

**Claudine Burgeard, veuve, comparait pour crimes de « sortilège, genaucherie et vaudoiserie » devant le procureur de la châtellenie de Clerval. Elle est visitée et trouvée « marquée » par le diable. Elle avoue ses relations avec le démon qui lui apparaît tantôt comme une ombre, tantôt comme un berger. Quant aux danses nocturnes du sabbat, elle déclare qu'il y avait « quantité de personnes » qu'elle ne connaissait pas, sinon un voisin et une grande femme vêtue de noir. Elle est soumise à la question pour livrer le nom de ses complices. Elle est exécutée le 7 avril 1656. Voir n° 90 et 112.**

*Procès d'Arnoulette Defrasnes, dite la Royne des Sorcières, 70 ans, Valencienne, 1663.*

[Folio précédent]

Chargée d'avoir les marques du diable en divers endroits de son corps, à savoir : derrière l'oreille droite et sur la même épaule, aussi une en la cuisse.

Répond qu'il n'est véritable, s'écriant et se lamentant hautement pour la douleur qu'elle disait souffrir, sans cependant jeter aucunes larmes, quoiqu'elle faisait mine de pleurer fortement [...].

Ayant été quelque peu plus molestée par l'excitation et renouvellement de ses douleurs, avoue qu'elle est sorcière.

Enquise depuis quand.

Répond depuis douze ou treize ans.

Enquise comme elle a été faite sorcière, et en quel lieu.

Répond que ç'a été par amour, et ce, en sa maison, lorsqu'elle demeurait en la rue des Gobelets, où elle a

[Folios exposés]

demeuré six ans, et sept ans depuis, en deux autres maisons.

Enquise en quelle forme le diable lui parut lors, et ce qu'il lui dit et lui fit.

Répond qu'il lui apparut de nuit, en forme de jeune homme, vêtu d'un habit brun, lui demandant si elle voulait être son amoureuse ; à quoi elle répondit que oui ; sur ce, qu'il lui montra son chapeau plein d'argent, qu'il fit offre de lui donner, ce qu'elle refusa néanmoins, et fut avec elle l'espace d'une heure, pendant laquelle il lui tint les discours ordinaires aux gens amoureux et l'importuna de lui permettre de coucher avec elle, ce qu'elle ne voulut pas lors. Il se retira, après lui avoir donné à reconnaître qu'il était diable, lui disant qu'il s'appelait Verdelot [...].

Confesse sur enquête qu'il lui a donné la marque derrière l'oreille droite, que lors elle sentit quelque piqûre, lui faisant lors promettre qu'elle serait à lui comme sa femme, ce qu'elle accorda.

Enquise ce qu'elle lui donna en témoignage qu'elle se donnait à lui.

Répond lui avoir donné une épingle, qu'elle détacha de sa poitrine.

Enquise s'il ne lui a donné autre marque que celle qu'elle a avouée.

Répond qu'elle en a encore une en dessous de l'œil droit.

À laquelle ayant l'officier des hautes œuvres appliqué une épingle et enfoncé jusqu'à l'extrémité, elle n'en donna aucun signe de ressentiment, et n'en coula aucun sang, quoi qu'ayant appliqué la même épingle en un autre endroit peu éloigné, il en sortit du sang et dit que l'on la blessait.

Enquise si elle n'a encore autres marques.

Répond que non.

Dit sur enquête qu'il lui donna ces marques la deuxième fois qu'il la vint voir, que lors il lui fit renoncer à Dieu, au saint sacrement de baptême et autres, à la sainte Vierge et à tous les saints, ce qu'il fait observer à tous les sorciers et sorcières ;

Que le dit jour, il coucha avec elle en la même forme de jeune homme, revêtu d'un habit de couleur rougeâtre, avec un chapeau noir, avec un plumet rougeâtre et blanc, qu'il coucha avec elle et la connut cette fois charnellement deux fois ; qu'il avait la semence froide ; qu'elle n'avait cependant pas autant de plaisir qu'avec son mari.

Que depuis lors elle a été plusieurs fois aux danses, aux sabbats, dans les bois de Notre-Dame de Bonne Espérance.

[Folio suivant]

Enquise ce qu'elle faisait aux dites danses et sabbats, et ce qui s'y passe.

Répond que l'on y danse, après quoi les amoureux et les amoureuses s'embrassent l'un l'autre, que l'on y boit et mange, après quoi ils se retirent chacun chez soi.

Enquise si l'on y fait encore autre chose.

Répond que l'on y va tour à tour baiser le derrière à un diable, que l'on y fait l'offertoire.

*Confessions de Claudette, 40 ans, Baudrecourt, 1574.*

**Claudette, âgée de 40 ans, a été mariée deux fois, a eu sept enfants. Soupçonnée d'être sorcière et dénoncée notamment par deux femmes condamnées à être brûlées, elle est confrontée aux témoins mais continue de nier. Elle subit la question (supplice de l'estrapade) et avoue qu'elle est sorcière depuis trois ans, que son mari l'était aussi. Qu'elle a rencontré le diable, nommé Joliar, semblable à un homme, vêtu de noir, qui lui a promis la richesse si elle se donnait à lui. Elle avoue aussi qu'elle l'a connu charnellement deux fois, qu'il l'a conduite au sabbat en la portant sur son cou, le jeudi soir vers minuit. Elle demande qu'on lui ôte la question et précise ses aveux : son mari la battait souvent parce qu'elle ne voulait pas être sorcière ; qu'elle a fait mourir des bêtes, des enfants, etc., à l'aide d'une poudre contenue dans une boîte de bois qu'elle cachait en son sein.**

## 50 | Magdeleine, Riom

1606

*Interrogatoire de Magdeleine des Aymards, 13 ans, Riom, 2 juin 1606.*

... et après qu'il eut marquée la dite déposante [Magdeleine], il se dépouilla tout nu et se coucha avec elle et la connut charnellement ; et pour montrer à cause du bas âge qu'elle avait, quel acte c'est d'être connue charnellement et quel acte lors le dit diable opéra et fit en elle, étant sur ce par nous enquis, a dit comme elle nous a ci-devant dit que le diable lui parut un homme fort noir, ayant la barbe noire, qui paraissait être assez avant dans l'âge, que lorsqu'il se dépouilla et coucha avec la dite déposante, il paraissait avoir la peau fort noire et qu'il prit avec sa main son membre viril et le mit dans la nature de la dite déposante et lui occasionna une grande douleur et telle qu'elle contraignit la déposante de crier assez haut ; et lors le diable dit à la déposante qu'il ne fallait point crier et la fit taire ; et dit la déposante que le diable spermontisa dans sa nature une semence qui était froide comme de la glace ; et après s'habilla et donna à la déposante de l'argent qu'il lui fit voir et après le plia dans du papier à la vue de la déposante et lui donna ; que la déposante mit derrière son chevet de lit, et le matin, comme la déposante fut levée, elle prit et ouvrit le papier et trouva que au lieu d'argent, c'était des feuilles de sauge ...

## 53 | Henriette, Montbéliard

1617

*Procédure contre Henriette Borne, 60 ans, Montbéliard, 1617.*

**Voir n° 27, 73, 85-86 et 94.**

[elle fut] tellement séduite par ce malin esprit que sous l'espoir de ses promesses, elle sortit du lit et après lui avoir réitéré les avant dites promesses, elle se donna à lui, lequel lui fit renoncer à Dieu, son créateur et le prendre pour son maître, comme elle fit ; puis eut copule avec elle, la nature duquel elle sentit froid comme un glaçon ;

et il se nomma Faoul, mais il ne la marqua aucunement qu'elle sache, étant bien contente, s'il plaît à la justice, qu'elle soit visitée, mais quant à elle, elle croit fermement qu'elle ne fut point marquée, et ne lui présenta alors aucun argent, ni depuis, et ne lui donna aucun pouvoir de nuire ni offenser aucune personne ni bêtes, comme aussi elle ne l'en requit point.

## 55 | Catherine, Montbéliard

1621

*Procédure contre Catherine Thomas, 60 ans, Montbéliard, 1621.*

**Voir n° 74**

[...] après quoi, elle fut curieuse de savoir quel argent il lui avait donné et ayant ouvert le sachet qu'il lui avait délivré, qui était noir, elle trouva que ce n'était que feuilles de chêne. Et environ deux ou trois jours après, comme elle était allée au bois [...], comme elle faisait son fardeau de bois, apparut derechef à elle le susdit Griffon qui lui demanda que c'est quelle faisait.

Auquel elle répondit qu'elle faisait son fardeau de bois et lui reprocha qu'il l'avait trompée et qu'il ne lui avait donné que des feuilles de chêne pour de l'argent.

Lequel lui répliqua que si et que c'était du bon argent encore que ce n'en fût pas. Là-dessus, il la coucha par terre et eut copule avec elle. Puis elle - qui répond - s'en retourna à la maison et le sentit lors de ladite copule fort froid comme la première fois, laquelle copulation, il l'a réitérée avec elle diverses fois, jusques à sept ou huit fois, en divers lieux et contre son gré ; qu'elle n'y trouvait point de plaisir.

## 57 | Marye, Paris

1623

*Interrogatoire de Marye Roy, 15 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 22 décembre 1623.*

**A l'issue de ce long interrogatoire, deux femmes, Marye Roy et Jeanne Lallemand, sont condamnées à être fustigées et bannies neuf ans. Marye Roy avoue avoir été sorcière à l'âge de 9 ans, que ce sont ses parents qui l'ont menée au sabbat, qu'elle y a rencontré le diable, vêtu de noir, de grande taille. Elle nie avoir fait mourir des gens et des bêtes.**

## 59 | Adriaine, Montbéliard

1646

*Interrogatoires sous la question d'Adriaine d'Heur, 60 ans, Montbéliard, 31 août - 2 septembre 1646.*

**Voir aussi les n° 24, 31, 71 et 110.**

[folio exposé]

[le diable] eut compagnie avec elle sur une couchette, près de son poêle ; et elle reconnut que sa nature était fort petite et froide et elle ne sentit point qu'il fit aucune éjection de semence. Reconnut aussi qu'il avait les pieds tout ronds et fort difformes, et après avoir eu sa compagnie, il lui avait dit qu'il fallait dorénavant qu'elle lui obéît en tout ce qu'il lui commanderait et qu'il l'aiderait à se venger de tous ceux lesquels lui feraient quelque mal [...]

Et environ un demi-an après et, à son avis, c'était environ le jour de jeudi, un peu auparavant Pâques, il se représenta derechef à elle entre jour et nuit, elle étant seule en son poêle, lequel lui dit qu'il fallait aller au sabbat et laquelle n'y avait point encore été, à quoi elle résista quelque temps mais finalement, étant fort sollicitée, elle y condescendit et lui promit qu'elle y irait, sur l'assurance de quoi, il se départit d'elle.

Et sur les dix à onze heures du même soir, le diable son maître revient en forme d'un vent qui entre par une fenêtre, étant en la cuisine où elle était couchée en chemise dans son lit, qui l'emporta après néanmoins .../...

[folio suivant]

.../... qu'elle s'était rhabillée de ses habits, comme par un vent, et sur ce dit qu'elle croyait que c'étaient toutes illusions et tromperie du diable et qu'elle ne croit point que les sorcières aillent au sabbat, ne se pouvant imaginer comme cela se pourrait faire. Et néanmoins a dit qu'elle avait été au sabbat et que son maître l'avait emportée par l'air comme un vent et l'avait sortie par la fenêtre de leur cuisine, du côté de la rivière, mais qu'elle avait remarqué qu'il ne la portait pas trop haut en l'air.

Et pour cette fois-là, son maître lui avait dit que ce serait à Berresol, où par effet il la transporta dans une plaine, faisant alors assez clair de lune, et remarqua

d'abord qu'il y avait une table couverte de viandes mais ne vit point qu'il y eut de nappes et reconnut qu'il y avait sur la table du giboullet de pain mais n'y vit point de sel. Remarqua qu'il y avait plusieurs personnes, jusques au nombre de vingt, et à son avis étaient pour la plupart gens de village, d'entre lesquels il y avait quatre hommes et tout le reste étaient des femmes.

Et étaient tous assis à l'entour de la table, mangeant et banquetant par ensemble. Elle y vit aussi des gobelets de bois, mais pour elle, elle n'y mangea rien. Il y avait plusieurs diables, et à son avis jusques au nombre de douze, lesquels se commencèrent à danser avec les femmes et les hommes après avoir banqueté, dansant des rondeaux, les dos tournés les uns contre les autres, lesquels diables étaient les uns plus grand que les autres et habillés de diverses couleurs, les uns de bleu, les autres de gris et les autres de vert. Reconnut aussi que c'était les femmes lesquelles chantaient en dansant, à cause qu'il n'y avait point de ménétriers.

## 60 | Marie-Anne, Bouvignies (Nord) | 1679

*Interrogatoire de Marie-Anne Dufosset, 15 ans environ, Bouvignies (Nord), 7 octobre 1679.*

**Au cours de son interrogatoire, Marie-Anne Dufosset évoque le sabbat où elle a fait révérence au diable, « un grand noir homme » qui se tient assis sur un siège, au milieu de la danse. Elle confesse que le diable l'a marquée à l'épaule droite et lui a donné une épingle pour faire mourir hommes et bêtes. Elle avoue ses maléfices contre une femme, une petite fille, deux poules et un cheval.**

Si pendant leur sabbat, elle n'a point d'accointance avec le diable et quelle semence elle ressentit, si chaude ou froide.

A répondu que pendant le sabbat, elle n'a jamais eu affaire avec son amoureux mais bien quand il la menait à la dite danse, et plusieurs fois, étant à son chariot [...] Elle croyait y avoir du plaisir mais ne sentait néanmoins rien, sinon comme un vent qui passe.

## 61 | Marguerite, Rebeuville (Vosges) | 1553

*Interrogatoire de Marguerite, femme d'Anthoine Vaultrin, 60 ans, Rebeuville (Vosges), 18 juillet 1553.*

Dit que le lendemain, après ce qu'elle lui eut donné son crasme (sic) et son âme, le dit noir homme vint là elle et l'emporta au sabbat et, étant au sabbat, le dit noir homme lui dit qu'il était le diable et qu'il s'appelait maître Pantoufle et la mit à nom [la nomma] dame Heurchesse.

Interrogée sur ce qu'ils faisaient au sabbat.

Elle dit que les uns y dansaient, les uns jouaient et faisaient des choses merveilleuses et qu'à leur départ, leurs maîtres leur donnaient de la poudre pour faire mourir les gens et les bêtes et les invitaient à le faire.

[Folio suivant]

Interrogée comment elles faisaient la grêle.

Dit qu'elles prenaient des verges de bois, frappaient dedans de l'eau, faisaient la grêle et en disant « saute mirande ! » Après, les autres la jetaient en l'air.

## 63 | Reine, abbaye de Saint-André (Nord) | 1599

*Interrogatoires de Reine Percheval, Basuel (Nord), 10 ou 13 septembre 1599.*

**Reine Percheval est veuve et vit à Bazuel. Soupçonnée et dénoncée par de nombreux voisins, elle est conduite à l'abbaye de Saint-André pour ses interrogatoires. Niant tout ce qui lui est reproché, elle est soumise à la torture : elle avoue et dénonce ses complices, notamment celles qui auraient participé avec elle aux danses du sabbat. On ignore quelle sentence a été prononcée contre elle. Voir n° 102.**

## 71 | Adriaine, Montbéliard | 1646

*Interrogatoires sous la question d'Adriaine d'Heur, 60 ans, Montbéliard, 31 août – 2 septembre 1646.*

Voir aussi les n° 24, 31, 59 et 110.

Et par après elle nous a dit et confessé qu'elle avait encore été par deux fois au sabbat [...] Reconnut qu'il y avait deux grands feux de couleur blanche à l'entour desquels il y avait des femmes qui cuisinaient [...] et elle vit qu'elles découpaient des petits enfants qu'elles mettaient après à cuire dans un pot, lesquels enfants étaient apportés au sabbat par des femmes [...], qu'il y avait quatre grandes tables et sur icelles du rôti et de la chair et d'autres viandes mais n'y avait point de sel.

Il y avait aussi des ménétriers au son desquels l'on dansait, les diables avec les femmes et les filles, ayant vu qu'il y en avait avec des coiffes à la mode de ce pays et avec des grandes floquettes. Elle y a remarqué aussi que l'on dansait les dos contre dos et elle y a eu dansé avec son maître, et après avoir dansé, les diables parfois s'accouplaient avec les femmes et filles et les sorcières avec des femmes.

## 72 | Isabeau, Villeneuve-de-Berg (Vivarais) | 1656

*Interrogatoire d'Isabeau Chayné, 50 ans, Villeneuve-de-Berg (Vivarais), 7 avril 1656.*

**Cet interrogatoire est mené par le lieutenant du prévôt des maréchaux du Vivarais, qui se serait alors rendu fameux par son énergie à poursuivre et à faire brûler les sorciers et sorcières.**

Interrogée s'il est véritable qu'il y a cinq ou six mois, elle donna du mal à un enfant du nommé Valette de Meysse, et pourquoi ; si depuis elle l'a voulu guérir, ou si elle l'a guéri dans le château de Pampellonne.

A répondu qu'il y a environ cinq ou six mois qu'elle, Peytière [une autre femme] et le diable allèrent dans la maison du dit Valette à Meysse, et elles étant entrées en forme de chat, et le diable en forme d'homme, où étant, elles prirent l'enfant du dit Valette chez lui et sa femme, et l'emportèrent au Sabbat, sur une montagne appelée Guérot, au-dessus de Meysse, où étant le diable, elle et la dite Peytière sucèrent le sang de l'enfant, par un petit trou ou une morsure que la dite Peytière lui fit avec les dents au cou. Et après, rapportèrent l'enfant auprès de ses père et mère, étant mort peu de jours après.

Interrogée comment elle, Peytière et le diable se séparèrent après avoir rapporté le dit enfant auprès de ses père et mère.

A répondu qu'alors même le coq chanta et se séparèrent.

Interrogée si tous les enfants qu'elle ou autres ont portés au sabbat sont morts ou s'ils meurent tous.

A dit qu'ils ne meurent pas tous.

[Folio suivant]

Interrogée comment et auquel lieu se tient le sabbat et assemblée des sorcières, à quelle heure et en quels jours.

A répondu que le sabbat et assemblée des sorcières se fait et tient le jour de jeudi, commençant environ de 9 à 10 heures jusqu'à minuit, à laquelle heure, sur le chant du coq, tout disparaît [...], qu'il y paraît le diable en forme d'homme, et de petits diables en forme de chats, ayant des sonnettes aux jambes, au son desquelles le diable et les sorcières dansent auprès d'un feu que le diable prépare.

## 73 | Henriette, Montbéliard | 1617

*Procédure contre Henriette Borne, 60 ans, Montbéliard, 1617*

Voir n° 27, 53, 85-86, 94.

[...] avant que de partir du sabbat, lorsqu'on sortait de table, chacun allait toucher le dit principal [le diable] qui était au-dessus de la table en forme de bouc. Et lui disait-on : « Maître, aide-nous, nous en voulons s'aller ». Lequel ne leur répondait rien, mais les touchait seulement, n'ayant point entendu comme il se nommait.

Et quand il advenait que le temps était couvert et destiné à la tempête, le dit principal [le diable] en forme de bouc leur commandait de prendre chacun son bâton et de frapper dans la fontaine qui était là, ce que l'on faisait et en frappant il se levait de la fontaine, une bruine épaisse, blanchâtre, qui montait haut et se convertissait en grêle. Et cependant le bouc criait ces mots : « grêle, grêle, va par le monde ! ». Et les autres diables la faisaient aller là où l'on désirait.

Interrogée si elle et les autres sorcières qui se trouvaient au sabbat ne s'accouplaient pas avec leur maître ayant copulé par ensemble.

Répond que non et que son maître n'eut oncques copulé avec elle que la première fois, lorsqu'elle se donna à lui.

## 74 | Catherine, Montbéliard | 1621

*Procédure contre Catherine Thomas, 60 ans, Montbéliard, 1621*

Voir n° 55.

[...] leurs maîtres les faisaient battre dans l'eau avec des bâtons blancs et en battant [l'eau], elles disaient « grêle, grêle, va tomber sur les bois ou les grains » et où elles désiraient [...], il s'y levait comme une vapeur et fumée qui montait en-haut, de quoi la grêle se faisait et tombait en quelque lieu.

Et après, chacun s'en retournait à sa maison, elle qui répond étant rapportée par son maître, sauf une fois que son maître l'ayant laissée en un chemin, elle fut contrainte de s'en revenir seule à la maison, sans avoir rencontré personne.

Étant cela pure vérité et ne pouvant dire ni confessé d'avantage, criant merci [pitié] à Dieu de tout son cœur, de tant de fautes et de ses énormes péchés qu'elle a commis contre sa divine majesté, le priant à jointes mains le lui vouloir pardonner [...], ce qu'elle a fait les mains jointes et les larmes aux yeux [...] et déclarant être bien disposée à comprendre en gré la mort qu'elle a confessé avoir bien méritée.

## 75 | Marguerite, Héricourt (Franche-Comté) | 1563

*Interrogatoire de Marguerite Goll, 56 ans, Héricourt, (pays de Montbéliard), 3 juillet 1563.*

**Marguerite Goll est la femme de Perrin Meusy, de Colombier-Savoireux. Interrogée par le bailli de la seigneurie d'Héricourt, elle raconte sa rencontre, un soir dans une forêt, avec le diable, un homme habillé de noir, qui lui promet de la sortir de la misère : elle renonça à Dieu, lui donna un de ses cheveux en signe d'allégeance ; il lui confia une petite boîte contenant de la graisse pour rendre malades les gens et les bêtes. Elle confesse les maléfices qu'énumèrent plusieurs témoins auditionnés. Elle évoque longuement le sabbat : comment elle s'y rendait sur un balai, comment elle y dansait. On ignore la sentence prononcée contre elle.**

## 76 | Isabelle, Montbéliard | 1586

*Interrogatoire d'Isabelle Margillon, Montbéliard, 26 décembre 1586.*

Voir n° 39 et 69.

[Folio précédent]

Interrogée si environ deux ans, elle ne se transporta pas en une combe, auprès de La Varende, et que c'est qu'elle y fit [...]

Dit qu'environ ce temps-là, elle fut en la dite combe par plusieurs fois quérir des poires de bois et du bois ; et qu'à une certaine fois, ainsi qu'elle y allait, elle vit bien plusieurs bergères gardant les chevaux ; mais en retournant, n'en vit pas une seule là mais plus loin ; et .../...

[Folio exposé]

.../... dit avoir bien vu une fille mais ne l'avait reconnue. Et dit que c'était environ le midi ; et outre avoir vu auprès d'un feu deux filles qu'elle ne connaissait, parce qu'elle était bien loin d'elles.

Enquise sur ce qu'elle fit là et si elle ne dansa pas avec trois hommes ; qui étaient-ils.

Répond qu'elle y a cueilli des pommes et des poires de bois mais qu'elle n'y a pas dansé, d'autant que personne n'était avec elle.

## 77 | Jeanne, Paris

1587

*Procès-verbal de question de Jeanne Hubiche (parlement de Paris), 16 octobre 1587.*

Remontré qu'elle a renoncé à Dieu pour être à diable ; [qu'elle] a été sorcière avec le diable et chantait et reniait Dieu et [...] a confessé que le diable avait eu habitation d'elle.

A dit qu'il y a eu un gentilhomme qui vint à sa maison ; qu'il lui fit dire par force qu'elle y avait été [au sabbat].

Interrogée si elle a été à la danse.

A dit que jamais elle n'y a été mais [on] lui a fait dire par force.

Remontré qu'elle a fait mourir la brebis de Jean Rousset.

A dit qu'il [le gentilhomme] lui dit qu'elle dise qu'elle avait fait mourir la brebis de Jean Rousset ou qu'il lui passerait de son épée à travers le corps.

Interrogée si elle ne la fit mourir.

A dit qu'on lui avait baillé [donné] je ne sais quoi et [qu'elle] fut allée à la brebis et elle mourut ; et que ce fut un grand homme habillé de noir, y a 13 ou 14 ans.

Remontré qu'elle l'a baisé derrière.

A dit que non.

Remontré qu'elle a été à la danse.

A dit qu'elle y a été qu'une fois et dit « Jésus Marie ! » [...]

**Interrogée sur ce qu'il y a dans la chanson.**

**Qu'il y avait : « Je renie Dieu, je renie Dieu » ; qu'ils la chassèrent à toute hâte parce qu'elle ne voulait point chanter ; et que c'étaient des femmes qui lui avaient fait aller.**

Interrogée si Louise Broquando [autre femme accusée de sorcellerie] y était.

A dit que non, qu'elle ne lui a point vue.

[...]

Interrogée par où elle revint de là.

A dit qu'elle vint à travers [bois] et que ce fut de nuit.

Remontré qu'elle usait de son bâton qu'elle mit entre avec ses jambes, disant « saute Mirande ! ».

A dit qu'elle ne le mit entre ses jambes et que [ce sont] ces femmes [qui] lui menèrent : une nommée Marguerite Courtois, et une garce, et Marguerite Boucault.

Remontré qu'elle y a été d'autres fois et qu'elle dise la vérité.

A dit qu'elle n'a fait que cela.

Interrogée si elle sauta par la fenêtre ou comment elle alla.

A dit qu'elle alla de son pied par le grand chemin.

## 81 | Jeanne, Paris

1604

*Procès-verbal d'exécution de Jeanne Patard (parlement de Paris), 13 octobre 1604.*

**« Réputée » sorcière, Jeanne Patard est jugée en appel au parlement de Paris. En première Instance, elle a avoué sous la torture avoir participé aux danses du sabbat avec plusieurs de ses voisins. Elle est exécutée le 13 octobre 1604.**

## 84 | Ysabeau, Aydoilles (Lorraine)

1615

*Interrogatoire de Ysabeau, veuve de Nicolas Demenge Richard, 65 ans, Aydoilles, 17 novembre 1615 – 11 janvier 1616.*

Que son apparition [celle du diable] fut en forme d'un grand homme blanc, sans toutefois avoir forme certaine de créature vivante, lequel lui dit qu'il était le diable et que pour mieux et facilement la décevoir, il feignit de lui mettre de l'argent en sa main et des richesses. Mais que néanmoins, après qu'il fut disparu, y regardant, elle n'y trouva rien.

Qu'elle a été depuis souvent au sabbat, qui ordinairement se tenait le mercredi au pré dit en Coyez, entre les bois du chapitre d'Epinal, avec plusieurs autres qu'elle ne connaît et en troupe, comme on va au marché ou à une fête ; et s'y trouvait un grand nombre de personnes, que les gros et ceux de plus d'apparence étaient préservés, aussi bien au sabbat que parmi le monde, et les pauvres pareillement rejetés.

Qu'au dit sabbat, **tous dansaient au son d'un tambour et d'une flûte qui étaient sonnés par deux d'entre eux ;** et cela fait, y banquetaient en y mangeaient de la chair sans goût ni saveur, et n'y vit oncques pain ni sel.

[...]

Que par une fois, au sabbat, voulant dire son chapelet et prier Dieu, il ne lui fut possible de proférer les mots parce que Sathan la tenant à la gorge l'en empêchait, lui demandant ce qu'elle voulait dire et qu'elle s'abusait. Que par après qu'il l'eut séduite, la trouvant au champ, il fit tant, lui proposant qu'il était son mari et homme comme un autre, qu'il eut son plaisir d'elle. Et qu'en cette copulation, elle n'en reçut aucun [plaisir], mais plutôt tout plein de peine, et que son attouchement était fort froid ; et ne la connut que cette seule fois.

## 86 | Henriette, Montbéliard

1617

*Procédure contre Henriette Borne, 60 ans, Montbéliard, 1617.*

**Voir n° 27, 53, 73, 85 et 94.**

Auxquels sabbats, l'on dansait comme sus est dit, **y ayant un violon pour instrument de la danse,** et après que la danse était achevée, chacun et chacune s'agenouillait devant le bouc et lui baisait le derrière, puis l'on allait s'asseoir à table, sur laquelle il y avait toutes sortes de viande, desquelles elle a eu mangé et trouvé icelles de bon goût, comme aussi le vin, mais sans être rassasiée, parce qu'au partir de table, elle avait aussi faim que quand elle y entra. Et buvait-on dans des gobelets d'argent doré, n'ayant vu au dit banquet aucun sel sur la table. Et après le repas fini, chacun retournait à la danse, qui ne durait pas beaucoup ; puis chacun reprenait son bâton blanc et son maître la rapportait ...



*Réquisitoire du procureur d'office de la justice seigneuriale de Vitrey-sur-Mance contre Reyne Mignot, 30 août 1630.*

[Folio précédent]

[Sentence] contre Reyne Mignot, de Vitrey, pour crime de sorcellerie, condamnant cette dernière à être conduite par le maître exécuteur de la haute justice en bonne et sûre garde au finage de Vitrey, en la place où de coutume se font les exécutions pour crime de sortilège et là être attachée à un poteau et étranglée par le maître de la haute justice jusqu'à mort s'ensuive puis son corps ars [brûlé] et réduit en cendres [...]

[Folio exposé]

[accusée] d'avoir été au sabbat par plusieurs fois en quatre différents cantons du dit Vitrey, savoir proche le gros buisson, prairie du même lieu, vers le chêne, la nuit sur le rupt de Montigny et aux champs du chêne et aux dits endroits, avoir dansé au son d'un fifre en disant « bon, bon, bon » avec d'autres sorciers et sorcières par elle accusés, tels que tous avec des chandelles comme noires allaient faire adoration au diable qui était en forme d'homme noir, y ayant aux dits endroits et chaque fois un gros feu où était un diable, aussi maître de la dite Reyne, qui s'appelait Griffé qui dès vers le rupt de Montigny la reconduit jusque devant la maison où elle résidait [...] ; pour s'être retrouvée trois marques diaboliques et prodigieuses sur la personne de la dite Reyne, l'une sur le sourcil de l'œil droit, et une autre sur le bras droit, plus bas que l'épaule au milieu des muscles et la dernière sur la tête.

*Confessions de Claudine Burgeard, Clerval (Franche-Comté), mars 1656.*

Voir aussi les n° 45 et 112.

A déclaré que par quelque fois, nuitamment, ne sachant quel lieu ni endroit, elle s'est retrouvée dans des danses où il y avait quantité de personnes, sans qu'elle en ait connu aucunes, quoi qu'il y avait quantité d'hommes et de femmes et plusieurs lumières et il lui semblait qu'il n'y en avait aucune, dans la danse, qui dansait mieux qu'elle ; et il lui semblait qu'elle sautait aussi haut que le plancher.

Qu'elle ne sait par où elle passait et qu'elle y était transportée sans savoir par qui et qu'elle ne marchait pas [...].

Qu'elle n'a connu personnes aux danses nocturnes, qu'elle sait bien qu'elle y était transportée mais elle ne saurait dire comment ; qu'elle n'y a bu ni mangé bien y a-t-elle vu des viandes mais elle ne sait si les autres en auraient mangé non plus qu'elle.

*Interrogatoire de Catherine Polus, 8 ans et demi, Valencienne, 18 septembre 1662.*

Catherine Polus, âgée de huit ans et demi, amenée en justice pour crime de sorcellerie, a été examinée comme s'en suit.

Enquise du lieu de sa naissance et de ses père et mère.

Répond qu'elle est native de cette ville, fille de Philippe Polus, du Grand Wagnies, et de Catherine du Met, de Baudignies.

Enquise qui l'a séduite et persuadée de se faire sorcière.

Répond qu'il peut y avoir quatre ans ou environ, Françoise Polus, sa tante, étant venue chez son père, lui donna quelques cerises et lui dit qu'il lui viendrait bientôt un amoureux qui lui demanderait de ses cheveux, et qu'elle se gardât bien de les lui refuser, ce qu'elle a fait quelques jours après en la rue de la Wédière, près d'un puits, où il l'aborda et lui tint ce discours : « On m'a dit que tu as promis de tes cheveux et une épingle, m'en veux-tu maintenant donner ? » Et, lui montrant une pièce d'or, il la lui promit en échange. À quoi condescendant, elle lui donna de ses cheveux et prit ladite pièce d'or qu'elle porta chez son père, où elle la mit sur un faux banc, d'où la pensant reprendre, elle ne la trouva plus ; de quoi en ayant parlé à sondit amoureux, nommé Jaco, deux ou trois semaines après qu'il la vint revoir, il lui repartit « Oui da ! »

Enquise si alors il ne l'a fait renoncer à Dieu et aux saints sacrements, et s'il ne lui a pas demandé son âme.

Répond qu'étant retourné quelques jours après, de nuit, revêtu d'un habit gris avec un chapeau noir couvert d'un plumet, il lui dit qu'il lui fallait aller à la danse avec lui ; et là-dessus elle se sentit transportée à la danse, et elle se trouva au milieu [en compagnie] de la belle-mère de son père, demeurant au Grand Wagnies, et de Françoise et Anne Polus, ses tantes, où elles dansèrent chacune avec leur amoureux.

Enquise ce qu'on lui fit faire à la danse.

Répond qu'à son arrivée, on l'obligea de se présenter devant un roi, en présence des susnommées, qui lui dit qu'il fallait renoncer à son Dieu, à la très-sainte Vierge, à tous les saints et aux saints sacrements, ce qu'elle fit innocemment dans la jeunesse de son âge ; qu'alors, il lui demanda son âme, qu'elle croit lui avoir lors donnée. Après quoi, elles se mirent à danser, et, après la danse, chaque diable leur donna à chacune une chandelle qu'elles vont allumer à un flambeau que l'un desdits diables, en forme hideuse, avec une longue queue au derrière, tient en sa gueule, et puis l'attachent audit flambeau ; après quoi elles dansent toutes en rond, à l'entour d'icelui, le dos tourné au dedans de la danse ; ce qu'étant achevé, il leur commande de lui baiser le derrière, comme elles font ; après quoi, elles s'assoient sur un banc, pendant qu'un autre diable, revêtu en prêtre, élève, en la même forme que se fait l'élévation en la sainte messe, quelque chose rond et long, ressemblant à une carotte ; et certaines fois, on leur donne de la poudre noire pour faire des malélices, à quel effet les diables les transportent dans des prairies, où elles en donnent à manger aux bêtes qui en meurent.

Enquise où elle a été transportée à cet effet, et si elle a fait mourir de la sorte des bêtes.

Répond qu'elle a été souvent transportée dans les prairies et y a fait mourir diverses vaches et chevaux, sans pouvoir spécifier à qui ils appartenient.

93

Alix,  
Vesoul (Franche-Comté)

1611

*Réquisitoire du procureur fiscal d'Amont (comté de Bourgogne) contre Alix Jeannin, 13 avril 1611.*

**Alix Jeannin est condamnée au bannissement perpétuel du comté de Bourgogne. Les principaux chefs d'accusation sont : d'avoir rendu malades ou fait mourir des petits enfants ; d'avoir fait tarir le lait des mères ; d'avoir plusieurs fois participé au sabbat, sur les bords d'un étang.**

102

Reine, Basuel (Nord)

1599

*Fragment d'interrogatoire de Reine Percheval, Basuel (Nord), [1599].*

Interrogée sur les crapauds qu'elle avait en sa maison.

Répond qu'elle en nourrissait quatre et les avait accoutrés de drap, l'un rouge, l'autre vert, jaune et autrement ;

[c'était pour] les fois que son diable venait à elle en sa maison pour lui faire faire de la bruine. Et une fois, elle l'avait fait pour faire faillir les pommes et les poires. Ils le faisaient de cette manière : elle allait chercher les crapauds et battait leur venin sur l'eau, dans une fosse de son jardin, avec un bâton d'épines. Et aussitôt, il se levait une épaisse bruine. De quoi faillirent les pommes pour cette année.

105

Clauda,  
Neufchâtel (Suisse)

1568

*Procès de Clauda Brunyé, Neufchâtel, 1568.*

**Clauda Brunyé est accusée d'avoir aidé une femme à empoisonner son mari. Elle avoue son crime et donne tous les détails des recettes utilisées : pattes d'une poule broyées, ongles d'âne broyés et mélangés à des herbes, des racines et du vin blanc. Elle donne même le montant de son salaire : une verge d'argent, une bague en or et six écus. Elle est également accusée d'avoir causé la mort de nombreux animaux en leur donnant une poudre, de participer aux danses du sabbat et d'avoir des rapports sexuels avec le démon. Elle est brûlée le 16 septembre 1568.**

106

Aldegonde, 70 ans,  
Basuel (Nord)

1601

*Interrogatoire sous la question d'Aldegonde de Rue, 70 ans, Basuel (Nord), 22 août 1601.*

**Accusée d'avoir tué plusieurs animaux, Aldegonde de Rue est « visitée » : la marque des sorcières est trouvée sur son corps (cf. n° 22). Torturée, elle avoue ses maléfices, y compris ceux qu'elle aurait exercés contre ses voisins. Elle confesse aussi sa participation au sabbat et ses relations charnelles avec le diable. Elle est étranglée et brûlée.**

107

Catherine, Montbéliard

1621

*Procédure contre Catherine Thomas, 60 ans, Montbéliard, 1621.*

[étant] admonestée de continuer de dire la vérité du crime de sortilège déjà par elle confessé, icelle a dit et déclaré que le dit Griffon son maître la vint retrouver la quatrième fois en un lieu appelé le pré du moulin, où elle était allée chercher du bois, lequel eut derechef copule avec elle et lui donna de la poudre grisâtre dans un petit sachet noir et lui dit que quand elle en donnerait à manger à quelqu'un, il mourrait. Puis l'aida à charger son fardeau de bois et s'en alla. De laquelle poudre, elle a usé pour faire mourir personnes et bêtes [...] et il lui en donnait chaque fois fort peu ; en mettant cette poudre dans le potage et des viandes, elle maudissait secrètement celui et celle à qui elle en donnait.

[Folio suivant]

Et pour le regard du sabbat, a dit et confessé qu'environ huit jours après la paction [le pacte] faite avec son maître, il la vint trouver en sa maison, auprès du feu où elle était seule, ses domestiques étant déjà couchés. [...] Il lui fit prendre une de ses ramasses [balais], laquelle il frota avec de la graisse noirâtre qu'il avait dans une petite patte noire [...] puis la fit monter dessus et lui fit dire ces mots : « saute méiade, après les autres par-dessus bois et sur rages (sic) ». Et aussitôt, fut emportée par le tunnel de cheminée et se trouva en une grande plaine où il y avait un grand nombre de personnes et plusieurs tables et une plus élevée que les autres, au-dessus de laquelle y avait un grand bouc noir qui avait deux cornes [...]

112

Salaire du bourreau  
de Claudine, Clerval  
(Franche-Comté)

1656

*Frais et dépenses de la procédure contre Claudine Burgeard, lettre des officiers de Clerval, avril 1656.*

**Les officiers de la justice de Clerval qui rédigent cet état de frais insistent sur la brièveté du procès (un mois). Il n'empêche : il faut régler les frais occasionnés par le séjour de la prévenue en prison, ceux des gens de justice (procureur et greffier), ceux des gardiens, ceux du chirurgien qui l'a visitée et « palpée » (trois journées à cheval), ceux des docteurs consultés pour leur avis, ceux du bourreau, ceux des prêtres et religieux qui ont assisté Claudine Burgeard au lieu du supplice. Les mêmes officiers notent que « le malheur est que ladite Claude ne possédait aucun moyen » et que, lorsqu'on saisit ses biens, on trouva seulement quelques pièces de monnaie, un petit lit, deux draps tout déchirés, un petit coffre et quelques ustensiles en terre. Voir n° 45 et 90.**

## 113 | Madeleine, Marseille | 1611

*Exorcisme de Madeleine de La Palud, 18 ans (affaire Gaufridi), Marseille, 1611.*

elle a été surprise d'un remuement extraordinaire des fesses, représentant l'acte vénérien [sexuel] avec grand mouvement des parties intérieures du ventre

.../...

[...] se serait plusieurs fois soudainement émue et jeté vers nous pour prendre notre papier et celui de notre greffier, criant tout à coup mais en riant « ce ne sont que des imaginations, des illusions, ce n'est pas vrai [...] Tu verras bien – negara tout [il niera tout] ».

.../...

« y fa cau, brulou, fau, crida, baillo my un pau lous autres, tu veiras comme te lous chaplaray » [il fait chaud, nous brûlons, il fit crier : donne-moi un pain, tu verras à tous les autres comme je te leur hacherai].

## 114 | Madeleine, Marseille | 1611

*Exorcismes et interrogatoires de Madeleine de La Palud, 18 ans, Marseille, 1611.*

Interrogée depuis quel temps elle s'est reconnue possédée, comment et par quel moyen elle pense que cela lui soit arrivé.

A répondu et voulant passer outre, tout à coup, avec grande émotion, ayant jeté un son par la bouche en forme de canonnade, avec grand ébranlement de nous et des autres assistants, a commencé de choir par tels mots : « Non, non, tu as beau faire, non, non, il ne parlera pas; il a trop de bien aise et trop d'importance; non, non, ce ne sont que des imaginations; c'est celui que j'ai accompagné hier le long du chemin; tu te trompes; il ne parlera pas Gaufridy ».

[Autre folio]

[Au sabbat, ils] paillardent ordinairement ensemble, le dimanche avec les diables succubes et incubes, le jeudi commettent la sodomie, le samedi commettent impuretés avec des bêtes brutes, vraies bêtes de diverses sortes, et tous les jours la voie ordinaire, disant sur ce particulièrement enquis être véritable, qu'elle-même répondante a été connue en toutes les dites sortes et particulièrement par le dit Louis Gaufridy, tant par devant que par derrière ...

## 115 | Jeanne, Loudun | 1637

*Interrogatoire de sœur Jeanne des Anges (exorcisme), Loudun, 13-14 février 1637.*

Dans la France de Louis XIII, les procès en sorcellerie tendent à décliner mais le démon n'a pas dit son dernier mot... Incarné dans la peau d'un prêtre, beau parleur, plutôt séduisant, il s'empare des sœurs qui peuplent les couvents. En 1632, une épidémie de possession conventuelle frappe ainsi la ville de Loudun. Des Ursulines sont saisies de convulsions, blasphèment, ont des visions, évoquent en termes très crus des relations charnelles avec Urbain Grandier, le nouveau curé de la ville, réputé libertin. Accusé d'avoir ensorcelé ces femmes, le curé est jugé, banni, jugé à nouveau, torturé et brûlé vif en 1634. De fait, il a payé de sa vie son hostilité ouverte à la politique de Richelieu... Entre-temps, les Ursulines sont longuement interrogées et subissent plusieurs séances d'exorcisme de la part des pères Capucins. Les séances ont lieu devant un public avide de sensations fortes. Certaines sœurs chargent le prêtre, d'autres l'innocentent. Les exorcismes se poursuivent longtemps après le supplice d'Urbain Grandier. On vient de Paris voir les sœurs entrer en transe, mimer leurs étreintes charnelles avec le démon et hurler des propos obscènes. L'exorcisme est devenu un spectacle.

## 116 | Michée, Genève | 1652

*Seconde répétition de Michée Chauderon (50 ans) en la torture, 1652, Genève.*

**Michée Chauderon, pauvre lavandière de 50 ans, occasionnellement guérisseuse, est la dernière femme jugée pour sorcellerie et exécutée à Genève, en 1652. Au cours des interrogatoires, elle doit s'expliquer sur les « marques » laissées par le diable sur son corps.**

Interrogée si elle n'a pas touché l'enfant de la fille de Malbuisson.

Répond que non.

Interrogée si elle ne sait pas que le dit enfant est languissant.

Répond qu'elle ne lui a jamais baillé aucun mal ni à personne autre.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle est marquée en plusieurs endroits de son corps.

Répond que oui mais qu'elle ne sait pas comme cela est arrivé.

Interrogée si elle ne s'est pas grattée sous la mamelle droite où elle est marquée, pour effacer la marque.

Répond qu'elle s'est grattée mais qu'elle n'avait pas intention d'effacer la marque.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle est marquée à la lèvre et à la cuisse.

Répond qu'elle ne sait pas mais qu'on le dit.

Interrogée si elle n'a pas senti quand le diable l'a marquée.

Répond que non et que jamais il ne s'est apparu à elle.

Interrogée s'il n'est pas vrai que le malin esprit l'a incitée à tenir silence et à nier la vérité.

Répond que non, que jamais il ne lui a parlé.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a eu de grandes fâcheries.

Répond que oui mais que jamais il ne lui a parlé.

Interrogée s'il ne lui a pas fait parler par quelqu'un des frères, quelque sorcier.

Répond que non et qu'elle n'en connaît point.

Assise sur la sellette et liée.

A dit qu'il y a environ un an, étant allée au bois des frères, ayant eu quelque fâcherie, à son retour, passa devant elle une ombre ; et qu'elle dit « Dieu soit avec moi » et que, si elle est marquée, il faut que ce soit cette ombre qui l'a marquée.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a baillé du mal à la fille de la Royaume.

Répond que non.

Interrogée si le diable ne s'est pas apparu à elle.

Répond que non si ce n'est une ombre qu'elle vit venant du bois des frères.

Interrogée qu'est-ce que lui dit cette ombre.

Répond qu'elle ne lui parla pas.

Quand le diable la marqua sous la mamelle droite ?

Répond que ce fut au même temps qu'il la marqua à la lèvre et qu'elle sentit la même piqûre.

Si elle se dépouilla pas pour ce sujet ?

Répond que non.

# L'empoisonneuse

***Le lieu de l'interrogatoire, lors du procès en 1<sup>re</sup> instance ou en appel, n'est pas précisé sur les écrans car il s'agit toujours de Paris.***

## **118 | Isabel**

1599

***Procès verbal de question d'Isabel Robin (parlement de Paris), 7 juillet 1599.***

[Folio précédent]

A été amenée Isabel Robin. Après serment [main] mise sur les évangiles.

A dit qu'elle a dit la vérité.

Interrogée qui a tué son mari.

A dit qu'elle n'en sait rien que par ouïe dire et que l'on l'en accuse de l'être mais n'en sait rien.

À elle prononcée l'ordonnance de la Cour qu'elle sera mise à la question et avertie qu'elle ne se fasse point tourmentée.

A dit « Monsieur, faites ce qu'il vous plaira. J'en suis innocente. Je ne sais rien ».

Remontré que c'est lui [le complice] qui l'a tué et qu'elle dise la vérité, qu'on lui fera grâce.

A dit qu'elle est innocente de ce qu'on lui fait. S'est signée du signe de croix ; a dit qu'elle est bien malade de la fièvre.

Soulevée. Remontré qu'elle dise vérité.

A dit « je ne saurais que dire ».

Interrogée si elle ne sait qu'il (a) été chercher du poison.

Mis dessous le petit tréteau.

S'est écriée « miséricorde ! miséricorde ! Je suis morte. Je ne sais rien ! »

Versé de l'eau pour la première fois. S'est tourmentée.

A dit « Monsieur, mon ami, je ne sais rien ! je vous demande miséricorde ». S'est fort tourmenté.

A dit « Monsieur, mon ami, je suis morte ».

Pour la 2<sup>e</sup> fois. S'est tourmentée.

A dit « Monsieur, faites-moi tout ce qu'il vous plaira. Monsieur, je ne sais rien ».

[...]

Pour la 5<sup>e</sup> fois. Remontré.

A dit « Ha ! je suis morte ! »

Pour la 6<sup>e</sup> fois. Remontré.

A dit qu'elle est innocente ; jamais n'a couché avec le Baron [Mauderin].

Interrogée si ce n'est Mauderin qui a tué son mari.

A dit que « c'est moi ! »

A été relâchée pour un peu.

[...]

Interrogée si elle ne sait pas que c'est Mauderin qui l'a tué.

A dit qu'elle dira la vérité : « Déliez-moi ! Je vous dirai ».

A dit « Monsieur, je ne lui ai pas promis mariage ».

A dit « Monsieur, mon ami, je vous demande pardon » ; que jamais elle n'a paillardé avec lui.

Remontré qu'elle dise la vérité.

A dit « Monsieur, je suis morte ; j'ai un pauvre petit enfant ».

A dit « vous me tuerez après, Messieurs. Déliez-moi donc ! Je suis morte. Je dirai la vérité ».

A été retiré le tréteau [...]

[Folio exposé]

Remontré que ce n'est pas elle qui l'a tué mais qu'elle le sait bien.

A dit « Monsieur, ayez miséricorde de lui ! »

Remontré que la Cour sait bien que ce n'est pas elle mais que ce a été Mauderin [...].

Remis le tréteau.

A dit « faites-moi relâcher la corde ! je la dirai ».

A été retiré le tréteau.

A dit « Monsieur, me promettez-vous que ne me ferez point de mal » [...].

Interrogée si Baron Mauderin [son amant et complice] n'a pas eu affaire avec elle et couché avec.

A dit « oui, oui, oui ! je vous dirai tout ! lâchez la corde ! »

Le tréteau a été retiré.

A dit étant relâchée « Monsieur, mon ami, c'est lui qui a tué mon mari. Délâchez-moi, je vous dirai tout ce qu'il faut dire ».

Interrogée si Mauderin n'a pas couché avec elle.

A dit que oui, rien que deux fois, depuis qu'elle fut revenue de Bretagne.

[...]

Remontré qu'elle a dit qu'il avait couché avec elle deux fois.

A dit qu'elle est pauvre innocente.

Interrogée si elle ne sera bien aise qu'on lui fasse justice.

A dit que oui, qu'elle n'est point amoureuse de lui [...]

A dit « vous me faites dire plus que je ne sais ».

A été mise devant le feu.

## 119 | Simone

1605

*Procès-verbal d'exécution de Simone Pineaut (parlement de Paris), 22 novembre 1605.*

**Elle est accusée d'avoir empoisonné son mari. Au début de cet ultime interrogatoire, il lui est fait lecture de son arrêt de mort : elle sera pendue et étranglée en place de Grève.**

Après laquelle prononciation, a dit « faut-il que je mourus pour un malheureux », et pleurant et se lamentant, a répété par plusieurs et diverses fois la dite plainte.

Et sur ce, l'ai enquis qui était le malheureux duquel elle entendait parler.

A dit que c'était ce prisonnier, Bourdelot, qui l'avait toujours et sans cesse poursuivie [...], l'avait connu avant qu'elle fût mariée avec son mari ; et qu'il a toujours cherché à la mettre en mauvaise ménage avec son mari.

Lui ai remontré qu'elle étant prête d'aller à Dieu, elle devait reconnaître vérité sans apporter aucune volonté de vengeance ou charger personne à tort.

A dit « ce malheureux m'a toujours poursuivie ; est cause de ma mort ».

[...]

A dit qu'elle avait bien mérité la mort ; prenait la mort en gré ; et que le dit prisonnier était cause de sa ruine et déshonneur qu'elle portait à ses parents, qu'il l'avait toujours poursuivie et donné conseil d'acheter le poison, qu'il lui disait qu'il l'emmènerait avec lui.

Lui ai remontré [...] que l'intention de Bourdelot était de l'épouser et qu'ils avaient comploté, lui de faire mourir sa femme (comme de fait, elle était décédée trois semaines après son mariage) et qu'elle ferait mourir son mari par poison pour l'épouser.

A dit qu'elle n'a point dit qu'il ait fait mourir sa femme mais qu'il lui dit qu'il l'emmènerait ; et qu'il est cause de sa mort.

## 125 | Élisabeth

1743

*Interrogatoire d'Élisabeth Mignot, 35 ans (parlement de Paris), 2 septembre 1743.*

**Élisabeth Mignot est la veuve de Gilles Bonnet, aubergiste. Elle demeure à Vatan (Indre).**

Interrogée si elle n'a pas empoisonné son mari avec de l'arsenic.

A dit que non.

À elle remontré qu'elle ne dit pas la vérité puisqu'elle a dit à Marie Auger, femme de Léonard Roullau, qu'elle était bien malheureuse d'avoir empoisonné son mari, qu'elle et le nommé Barthélemy avaient donné à son dit mari de l'arsenic à quatre fois.

A dit qu'il est faux qu'elle ait tenu le discours et ne connaît point la dame Auger ni son mari.

À elle derechef représenté qu'elle ne dit pas vrai puisque, outre qu'elle est convenue à la dite Auger d'avoir fait le dit empoisonnement, elle ajouta que c'est Barthélemy qui lui avait conseillé cette action parce que son mari la maltraitait souvent de coups.

A dit que cela est faux et qu'elle n'a jamais parlé à la dite femme Roullau.

Interrogée si elle n'a pas dit au nommé Petit, geôlier des prisons de Vatan, qu'elle avait fait prendre du vin empoisonné mais qu'elle l'avait passé parce qu'il était trop épais pour y avoir mis beaucoup d'arsenic.

A dit qu'elle n'a point tenu ce discours.

Interrogée si elle n'a pas donné du poison à son mari à trois fois, savoir dans un bouillon, avec une rôtie et dans un œuf.

A dit que non.

À elle remontré que ces faits sont si vrais qu'elle en est convenue à la dame Auger.

A dit que cela est faux.

Interrogée si quelques jours avant de commettre ce crime, elle ne fit pas des menaces à son mari en lui disant « Chien ! tu m'as battue et rouée de coups, je te ferai prendre un bouillon ! »

A dit que cela est faux et que personne ne lui pourra soutenir un pareil discours.

Interrogée si ayant appris dans son cachot que Barthélemy était mort, elle en fut charmée et dans le transport de sa joie, dit qu'elle était bien aise qu'il fût mort, qu'elle n'avait qu'à se dédire de tout ce qu'elle avait dit, qu'elle ne pourrait plus être confrontée au dit Barthélemy.

A dit que cela est faux.

Interrogée si elle n'a pas dit que si son mari était mort la nuit, elle et Barthélemy l'auraient enterré dans la cave et il n'en aurait été jamais question.

A dit que cela est faux et qu'il n'y a point de cave dans sa maison.

[...]

## 126 | Anthoinette

1628

*Interrogatoire d'Anthoinette Houel, 36 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 3 avril 1628.*

**En tête de l'interrogatoire, figure la croix, symbole de la condamnation à mort. La sentence est confirmée pour Anthoinette Houel, âgée de 36 ans, qui n'est pas mariée mais a eu 3 enfants, dont deux sont vivants (7 et 8 ans). Elle est accusée d'avoir empoisonné une petite fille de 5 mois, morte chez sa nourrice. Un apothicaire, nommé Mathieu Colinet, est également interrogé, soupçonné d'avoir fourni le poison. Il se défend en disant qu'il n'a donné que des remèdes et « aucune drogue pour faire mourir un enfant », et qu'Anthoinette Houel n'est qu'une « putain ». Il est condamné à faire amende honorable, avec défense d'exercer le métier d'apothicaire.**

## 130 | Louise

1676

*Interrogatoire de Louise Prieux, 24 ans (parlement de Paris), 13 décembre 1676.*

Interrogée de quoi son premier mari est mort.

A dit qu'il est mort de pourpre.

Interrogée si son second mari n'a pas été malade et de quelle maladie.

A dit que le chirurgien a rapporté qu'il avait été empoisonné.

Interrogée par qui il a été empoisonné.

A dit qu'elle n'en sait rien mais que son mari lui a dit que c'était par un morceau de gâteau qu'il avait dans sa poche.

Interrogée qui lui avait mis le dit morceau de gâteau en sa poche.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Interrogée si la répondante ne donna pas à son dit mari du gâteau la veille du jour de l'empoisonnement.

A dit que ce fut la veille qu'elle lui donna le gâteau et que sa petite fille et la répondante en mangèrent.

Interrogée ce que c'est qu'il y avait dans le morceau de gâteau qui était en sa poche.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Interrogée si elle connaît un nommé Gillet, apothicaire de Vitry-le-François.

A dit que non.

Interrogée si elle n'alla pas, dans le temps de l'empoisonnement, acheter de l'arsenic chez le dit Gillet.

A dit que non mais qu'elle alla acheter pour deux liards d'arsenic chez Varnier, apothicaire à Vitry.

Interrogée s'il n'est pas vrai que le dit Gillet lui refusa de lui donner de l'arsenic.

A dit que non et qu'elle n'a point été chez le dit Gillet mais bien chez le dit Varnier.

Interrogée s'il n'est pas vrai que lui ayant demandé de quel village elle était, elle lui fit réponse qu'elle était du village de Fréticourt et le dit Gillet lui dit qu'elle n'en était point et reconnu à son langage qu'elle était d'un autre village.

A dit que non et qu'elle n'a point été chez lui.

Interrogée s'il n'est pas vrai que sur le refus que lui fit le dit Gillet, elle lui dit qu'il ne fallait point faire de langage [tergiverser] et qu'elle en aurait bien ailleurs.

A dit que non et n'a point été chez le dit Gillet.

Interrogée à quel dessein elle allait chez le dit Varnier.

A dit qu'elle y allait à dessein d'acheter de l'arsenic pour mettre dans leur cave où il y avait des rats et des fourmis. [...]

## 131 | Médarde

1682

*Interrogatoire de Médarde Léger, 14 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 21 octobre 1682.*

Interrogée si elle a connu le nommé Cornu, curé de son village et s'il n'a pas couché avec elle plusieurs fois.

A dit que oui, pour son malheur.

Interrogée si elle l'a connu avant son mariage.

A dit que non.

Interrogée si elle n'a pas empoisonné son mari.

A dit qu'elle fit acheter de la mort aux rats par Chancerel, son oncle, qui lui donna ; et le curé et sa servante lui dirent d'en mettre un peu dans le bouillon de son mari et qu'il ne lui dirait plus rien ; ce qu'elle fit ; que la servante lui a dit 4 ou 5 fois cela et d'en mettre gros comme le doigt ; ne se souvient point qui mit en poudre la mort aux rats et ne sait qu'est devenu le reste ; le curé lui a conseillé aussi 4 ou 5 fois de donner un petit morceau de mort aux rats à son mari dans un bouillon ; et qu'il ne la battrait plus.

Interrogée si son mari la maltraitait.

A dit que oui.

[...]

*Interrogatoire d'Anthoinette Charlier, 38 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 21 janvier 1683.*

L'acte porte le symbole de la condamnation à mort. Cette sentence est confirmée. Anthoinette Charlier aura le poing coupé, son cadavre sera brûlé. Au cours de son dernier interrogatoire, elle dit avoir eu de bons rapports avec son mari qu'elle est accusée d'avoir empoisonné. Elle dit qu'ils couchaient toujours ensemble mais qu'il était souvent malade. Elle lui a fait manger de la soupe aux choux et un flan de prunes que ses enfants ont aussi mangés. Interrogée sur ses amis, elle répond qu'elle n'a pas d'amis. Elle est questionnée sur un éventuel complice, nommé Desain.

[...]

Interrogé si Desain [= un complice] n'est pas de ses amis.

A dit que non.

Interrogée s'il n'a pas eu mauvaise habitude avec elle.

A dit que non.

Interrogée s'il n'a pas mis la main sous sa jupe et près les parties honteuses.

A dit que non ; que c'est un méchant homme.

Interrogée si elle n'a pas eu du poison.

A dit qu'elle a eu de l'arsenic pour les bestiaux ; qu'elle en faisait acheter ; que c'était le berger qui s'en servait.

Interrogée si elle n'en a point eu.

A dit que oui ; qu'elle s'en est servi pour faire mourir des rats.

*Procès-verbal de question de Magdeleine Bagault, 45 ans (parlement de Paris), 13 mai 1766.*

Âgée de 45 ans, Magdeleine Bagault est la femme d'un fermier des fours banaux de Saint-Amand. Elle est accusée d'avoir comploté avec son mari pour empoisonner une veuve, sa famille et d'autres personnes en ayant versé de l'arsenic et de la ciguë dans des pots de ragoût et des pâtés que les gens venaient faire cuire au four de son mari. Condamnée à subir la question, elle endure le supplice des « coings » [brodequins] parce que les médecin et chirurgien présents ont considéré qu'elle ne supporterait pas « l'extension » de la question ordinaire : avoir ses membres tirés par des cordes pour subir le versement de plusieurs litres d'eau dans la bouche. Les questions sont très précises mais presque toutes les réponses se résument par la mention : « a dit que non ».

*Interrogatoire d'Edmée Billon, 24 ans (parlement de Paris), 26 juillet 1649.*

Âgée de 24 ans, Edmée Billon est veuve d'un magistrat. Son père Bernard Billon s'est remarié avec Magdeleine Leblanc il y a 4 ou 5 ans. Edmée n'assista pas au mariage, étant malade, mais dit avoir continué à fréquenter son père par la suite. Elle avoue en revanche voir peu sa belle-mère qui ne l'aime pas. Accusée d'avoir empoisonné la petite Magdelon, âgée de 3 ans, fille de sa belle-mère, elle rétorque qu'elle aime beaucoup cet enfant. Elle nie avoir déclaré à des gens que la petite la privait de la moitié de son héritage... La petite Magdelon et sa nourrice tombent malade. La nourrice meurt après plusieurs vomissements et convulsions. Edmée nie avoir mis de l'arsenic dans les plats, nie également avoir envoyé un homme acheter de l'arsenic chez un apothicaire. Elle avoue avoir fuit craignant d'être poursuivie pour empoisonnement et raconte son périple à Auxerre. Soupçonnée d'avoir couché avec un certain Goureau [un complice?], elle reconnaît l'avoir vu quelques fois quand elle allait dans la maison où était placée en nourrice sa demi-sœur Magdelon.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'étant demeurée en sa dite maison avec icelui Goureau, ayant trouvé sa petite sœur et la nourrice, elle dit qu'elle leur voulait donner à goûter.

A dit qu'étant retournée en sa dite maison, ayant trouvé la petite fille et sa nourrice et après avoir lu des lettres qu'on lui avait apportées, elle s'approcha du feu et dit en ses mots à sa petite sœur : « Magdelon, veux-tu pas goûter ? », parce qu'elle ne s'en allait jamais sans qu'elle eût dîné ou goûter selon l'heure qu'elle y venait.

[Elle] la prit par la main et la mena à un coffre dans lequel on mettait de la viande et lui donna une cuisse de poulet ; et la petite sœur étant retournée vers sa nourrice, icelle nourrice lui mit la cuisse de poulet en son tablier ; et retourna elle répondante [Edmée] à la table et se mit à relire les dites lettres qu'on lui avait apportées ; et retourna la répondante au feu, demanda à la nourrice [...] si sa sœur avait goûté. Lui répondit sa nourrice qu'elle ne pouvait pas manger de la viande à goûter ; et aussi, elle prit sa petite sœur par la main, lui disant qu'elle allait lui chercher des confitures ou des fruits ; et n'ayant trouvé que des poires dans l'armoire, en donna une à sa sœur et referma l'armoire.



*Procès-verbal de question de Madeleine Roze Cadot, 33 ans (parlement de Paris), 6 août 1711.*

[...] Interrogée si elle n'avait pas pour garçon le nommé Gillet.

A dit que oui.

Interrogée si pendant l'absence de son mari, elle n'était pas en commerce avec le dit Gillet.

A dit que non.

Interrogée si elle n'a pas comploté avec le dit Gillet de se défaire de son mari à son retour.

A dit que non.

Interrogée si son mari était en bonne santé à son arrivée.

A dit qu'il était mort ivre saoul et ne voulut coucher avec lui parce qu'il était saoul.

Interrogée si son mari fut malade.

A dit que dès le lendemain, il parut malade et vomit dès le dimanche au soir.

Interrogée si elle envoya quérir un médecin.

A dit qu'elle envoya quérir le nommé Devaulx qui envoya son garçon nommé Chateau.

Interrogée si on ne lui a pas donné une médecine.

A dit que le garçon Chateau l'avait ordonné et qu'elle fut chez le sieur Lenoir, apothicaire qu'elle [illisible].

Interrogée s'il ne prit pas la médecine le dimanche matin et si elle y était.

A dit que oui.

Interrogée si elle n'a pas mis du poison dans la médecine ou Gillet sur son ordre.

A dit que non.

Interrogée s'il n'y avait point de poison en sa maison.

A dit que non.

Interrogée si Gillet n'a pas été chercher des drogues de poison ou équivalentes.

A dit que non.

Interrogée si Gillet n'a pas montré en sa présence de l'escamoné, du réagale [réalgar], de l'orpiment dans sa boutique et s'il ne demanda pas à un garçon apothicaire si ces drogues-là étaient bonnes.

A dit qu'elle n'a rien vu ou su ce que c'est.

Interrogée si elle ou Gillet par son ordre n'ont pas mis les dites drogues dans sa médecine.

A dit que non.

Interrogée si elle n'a pas mis dans un œuf du poison, lequel œuf elle a fait prendre à son mari.

A dit qu'il n'y avait point de poison dans l'œuf, qu'il n'y avait que du sel qu'elle avait pris dans un sabot dans sa cheminée, que son mari trouvant l'œuf mauvais, elle le reprit et le donna à la nommée Janneton, fruitière, à sa porte.

Interrogée s'il n'est pas vrai que l'œuf qu'elle a donné à Janneton était entier.

A dit que son mari n'avait pris que le dessus et un peu de jaune.

Interrogée si Gillet était présent lorsque l'œuf fut donné.

A dit que non.

Interrogée si Gillet ne lui dit pas « Madeleine, il s'en est aperçu ! »

A dit qu'il ne dit pas cela.

Interrogée si son mari n'a pas vu qu'elle et son garçon l'avaient empoisonné.

A dit qu'elle ne l'a jamais empoisonné.

Interrogée si son mari n'a pas toujours persisté à dire qu'elle l'avait empoisonné.

A dit que non. [...]

*Interrogatoire de Barbe Courtois, 54 ans (parlement de Paris), 10 octobre 1719.*

**Accusée d'avoir empoisonné Catherine, la femme de son oncle, Barbe Courtois est longuement interrogée sur les rapports qu'elle avait avec celle qui lui enlevait une part de l'héritage de son oncle. À l'issue de l'interrogatoire, elle subit la question ordinaire et extraordinaire. Elle répond « non » à toutes les questions.**

Interrogée s'il n'est pas vrai que [...] son oncle, n'ayant pas eu d'enfants de sa première femme, elle avait compté sur sa succession.

A dit qu'oui.

Interrogée si elle n'a pas eu chagrin mortel de ce qu'il s'était marié à Catherine Grandsimon, si bien qu'elle l'a témoigné à plusieurs personnes.

A dit que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a dit que si la dite Grandsimon se mariait à son oncle, elle la ferait mourir et qu'il n'y avait qu'à lui donner une bonne soupe.

A dit que non.

Interrogée si elle n'a pas dit qu'elle avait eu querelle avec elle et qu'elle lui avait donné un coup d'écuelle sur la tête, dont il avait coulé du sang.

A dit que oui.

Interrogée si n'est pas vrai qu'elle s'est vantée de l'avoir bien battue.

A dit que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a dit que c'était une putain et qu'elle ne crèverait que de sa main.

A dit que non.

[Folios suivants]

[...] Interrogée s'il n'est pas vrai que voyant [Catherine] prête à se marier, elle dit « voilà la heure, la garce et la putain qui va se marier avec mon oncle ; voilà le verrat et le coche qui viennent à l'église ».

A dit que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai que la voyant grosse, sa haine contre elle a redoublé et qu'elle a dit « elle est enceinte la putain, mais elle ne mourra que par mes mains ».

A dit que non [...].

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a dit qu'elle méritait d'être empoisonnée, qu'elle voudrait avoir empoisonné la Grandsimon, que si elle la tenait, elle la ferait mourir, que si elle pouvait, elle l'empoisonnerait [...], si elle n'a pas dit à Mangin [son oncle] « quel tort elle nous fait ! [dans] quel embarras elle nous met ».

A dit que non.

Interrogée si, sur ce qu'on lui dit que cet enfant [celui de Catherine] se portait bien, elle ne dit pas « tamps » et que lui ayant aussi dit que l'accouchée se portait bien, elle dit alors qu'elle ne vivrait guère.

A dit que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai que dans sa couche [accouchement de Catherine], c'était elle qui lui donnait à boire et à manger, que c'était elle qui la soignait et que le vendredi 30 octobre au matin, jour de sa mort, elle lui donna à boire et à manger.

A dit qu'elle ne lui a rien donné qu'un morceau de gâteau.

Interrogée si elle ne lui a pas donné un gâteau qui était particulier pour l'accouchée d'autant qu'il y avait un autre grand pour l'assemblée et qu'il faut qu'il y ait eu du poison puisque ce petit gâteau s'est trouvé amer et que le grand s'est trouvé de tous ceux qui étaient là parfaitement bon.

A dit qu'elle lui a effectivement donné le petit gâteau et qu'elle n'y a rien mis autre chose qu'au grand et qu'elle-même, son mari et sa servante en ont goûté.

Interrogée si elle ne lui donna pas une rôtie.

A dit que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'ayant fait cuire plusieurs pommes, elle répondante en destina pour cette accouchée une grosse ; elle n'en voulut pas mais bien une autre et qu'elle lui répondit qu'il fallait qu'elle eût celle-là et qu'elle lui destina.

A dit que non.

Interrogée si aussitôt qu'elle eut mangé cette pomme, elle ne vomit pas.

A dit qu'oui mais qu'elle n'y était pas.

Interrogée si en vomissant, elle [Catherine] ne dit pas « maudit soit la pomme ! mon Dieu ! quel poison ! Ah le méchant poison » ; à quoi elle répondit « vous l'avez voulu avoir », ce qui n'était pas véritable, et qu'après elle lui donna de l'eau de vie à boire.

A dit que non et ne lui a rien donné.

Interrogée s'il n'est pas vrai que la Grandsimon, le 30 octobre au soir, remplie de joie d'avoir accouché heureusement et mis eu monde un enfant, elle se portait fort bien.

A dit qu'oui.

Interrogée s'il n'est pas vrai que si tôt que la compagnie eut soupé dans la chambre haute, le curé qui y était ayant ensuite été averti qu'elle se trouvait mal et demandait les sacrements, elle parut dans une agitation violente, le feu dans la gorge.

A dit qu'il est vrai qu'elle la tenait quand elle vomissait mais qu'elle n'a pas entendu ce qu'elle a dit.

Interrogée si dans ce temps, on demanda à sa tante [Catherine] qui elle soupçonnait, elle dit « c'est Barbe et il y a longtemps qu'elle voudrait me voir morte ».

A dit qu'elle n'a rien entendu dire.

À elle remontré que cela est si vrai qu'alors sa tante s'écria « Oh ! malheureuse ! tu m'as empoisonnée ! » [...]

À elle remontré qu'il est si vrai qu'elle a été empoisonnée que la dite Grandsimon ayant été ouverte, les chirurgiens lui ont trouvé les poumons fort sains mais les intestins et le diaphragme livides, l'estomac tuméfié et corrodé dans la longueur de quatre doigts et la gorge livide et bleuâtre, ce qu'il ne pouvait certainement provenir que par quelques mauvais aliments ou autre chose semblable qui ont causé la mort, n'en ayant reconnu aucune [autre] cause.

A dit qu'elle n'en sait rien et est innocente.

Interrogée si de cette drogue, elle ne s'en est pas servi pour en donner aux poules et les faire mourir.

A dit que non.

## 140 | Recette de la marquise de Brinvilliers

vers  
1673

Armoise, sabine et cypré blanc, une bonne poignée de chacun ; il faut faire bouillir dans trois chopines d'eau ; il faut laisser réduire à trois demi costier, couler et presser ; dans la colature, il faut mettre une once et demi de sirop d'armoise, et après avoir bien mêlé le tout ensemble, il faut en faire trois prises qu'il faut avaler trois matins de suite.

## 142 | La Voisin

1679

*Interrogatoire de La Voisin, 42 ans, 20 mars 1679 (mise au net).*

**Marguerite Deshayes, dite La Voisin, est interrogée sur ses liens avec la veuve du président le Féron qui aurait sollicité son aide pour empoisonner son mari, président des enquêtes au parlement de Paris.**

[folio précédent]

En quel temps Madame la présidente Le Féron lui a parlé de la poudre de diamant.

A dit qu'il y a longtemps et que c'était un temps considérable avant la mort du président Le Féron ; et que la dite dame lui dit qu'elle avait acheté de la dite poudre de diamant et fait manger à son mari pour cent Louis d'or ; et lui disait qu'elle n'avait rien fait sur son mari ; à quoi elle répondante [La Voisin] lui fit réponse que le temps n'était pas venu du bon Dieu ;

[...] et se souvient que comme la dite dame se plaignait toujours de son mari et qu'elle avait toujours quelque chose en tête, et voulant se venger d'une autre personne, elle vint chez elle répondante, où elle lui donna trente pistoles d'Espagne dans son cabinet de son jardin, lui disant qu'elle la pria instamment de lui donner quelque chose ; et elle répondante, voyant l'esprit de la dite dame dans une étrange assiette, elle se résolut de faire quelque chose pour la contenter en apparence et pour cet effet, ayant pris les .../...

[Folio exposé]

.../... trente pistoles parce que la dite dame les lui donnait elle-même sans qu'elle les lui eût demandé, elle fut acheter pour deux sous d'une graine de pavot qu'elle fit bouillir dans de l'eau, qui devint assez épaisse et d'une couleur minime et qu'elle mit ensuite dans deux petites fioles [...]

la dite dame étant venue chez elle pour prendre ce qu'elle lui avait demandé, elle répondante lui donna les deux petites fioles d'eau de pavot ; et la dite les ayant considérées, dit en ces mots « malheur ! voilà une couleur bien vilaine ! Que veux-tu que je fasse de cela ? Il ferait changer de couleur au bouillon » ; à quoi, elle lui fit réponse qu'elle n'en pouvait que faire, et sur cela, elle répondante reprit les deux fioles et les jeta contre le mur de la treille de son jardin ; et ne lui a jamais elle répondante donné autre chose pour son mari, ni pour autre et que si elle répondante eût été capable de faire une lâche action, la dite dame et bien d'autres l'auraient bien tourmentée et lui auraient bien donné de l'argent ; et comme la dite dame ne lui redemanda point les dites trente pistoles qu'elle lui avait données, elle ne les lui rendit pas aussi.

# L'infanticide

**Le lieu de l'interrogatoire, lors du procès en 1<sup>re</sup> instance ou en appel, n'est précisé sur les écrans que lorsqu'il a lieu ailleurs qu'à Paris.**

## 146 | Anne

1640

**Exécution de l'arrêt de mort d'Anne Grumeau (parlement de Paris), 19 janvier 1640.**

**Anne Grumeau est exécutée le jour même de la sentence place de Grève. Avant de mourir, elle dit aux juges qu'ils l'ont condamnée bien « promptement ». Elle dénonce ensuite, en les nommant, des voisines qui volent des vêtements et des voisins qui sont des voleurs de grand chemin.**

## 148 | Déclaration de grossesse de Marie, Bourg-en-Bresse

1732

**Déclaration de grossesse de Marie Dusuc, Bourg-en-Bresse, du 15 mai 1732.**

Est comparue Marie, fille d'Antoine Dusuc, servante demeurant chez le sieur Salazard, notaire royal de la présente ville ; laquelle, après avoir pris le serment de satisfaire aux édits et déclarations de Sa Majesté concernant les filles enceintes, nous a dit et déclaré être enceinte des faits et œuvres d'un dragon d'un régiment dont elle ne se souvient du nom, qui passait à Bourg le 28 septembre de l'année 1731.

Interrogée combien de fois il l'avait connue.

Répond et dit que c'était un jeune homme et qu'il la baisa deux fois dans une heure

Interrogée si elle y eut beaucoup de plaisir.

Répond et dit qu'elle ne s'en ressouvient pas.

[Folio suivant]

Elle le mordit pendant qu'il la baisait parce qu'elle ne voulait pas.

Elle a dit qu'elle était pucelle lorsqu'elle fut exploitée par le dit dragon.

## 150 | Jeanne (cas de démence)

1724

**Interrogatoire de Jeanne Leroy, 30 ans (parlement de Paris), 13 juillet 1724.**

**Originaire de Croix-Gaudin, près de Laval (Mayenne), elle est fileuse de fillasse. Le dossier d'instruction comporte une pièce dans laquelle les guichetiers de la Conciergerie certifient qu'elle est folle. Elle a eu quatre enfants.**

[...] Interrogée pour quel sujet elle a jeté Marie et Jean Marteaux, deux de ses enfants, dans un puits.

A dit qu'elle ne sait pour quel sujet, qu'elle était malade et qu'elle ne l'a pas fait.

Interrogée pour quel sujet elle a été mise en prison dans la ville de Laval.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Interrogée pourquoi elle a été condamnée à être pendue par la châtelainie de Poligné.

A dit qu'elle ne sait pas pourquoi sinon qu'on l'accusait d'avoir jeté ses deux enfants dans le puits mais qu'elle n'en a pas connaissance et que c'était des petits moineaux qui volaient en l'air.

Interrogée s'il y a longtemps qu'elle est malade.

[...]

Interrogée si son mari ne lui a pas aidé à jeter ses dits enfants dans le puits.

A dit qu'on ferraille et moque d'elle, qu'elle n'a pas dîné et qu'elle va se promener.

Interrogée si elle veut croire les témoins.

A dit « pif pouf », a sauté et ri de toute sa force [...]

## 151 | Marie (cas de démence) | 1703

*Interrogatoire de Marie Lamie (parlement de Paris), 28 avril 1703.*

[...] Avons fait extraire des prisons de la Conciergerie du Palais Marie Lamie ; a dit qu'elle filait, qu'on lui donnait du pain ; demeurant à [illisible] ; n'a su voulu dire son âge et a dit ne le savoir pas et ce, en riant et grattant avec ses doigts le bureau sur lequel nous travaillons.

Après serment par elle fait de dire la vérité et qu'elle a dit que Dieu était là-haut et la sainte Vierge, et ce en riant.

Interrogée ce qu'elle fait.

A dit qu'elle n'est pas servante et qu'elle n'a pas de servantes et s'est mise à rire.

Interrogée si elle n'est pas accusée d'avoir fait deux enfants.

A dit qu'elle en fait tous les jours et des poupées qu'elle met coucher avec [illisible] des catins bien gentilles, qu'elle les met coucher sur le lit de la Demoiselle Vanelle ; et riant et remuant les doigts et touchant même à notre robe ; a dit qu'elle voulait en faire des poupées.

Interrogée ce qu'elle a fait des enfants dont elle est accouchée.

A dit que la Demoiselle Vanelle les gâte toujours.

Interrogée si elle sait pas pourquoi elle est prisonnière.

A dit qu'on disait qu'elle avait eu des enfants qu'elle n'a jamais vus, que [= seulement] des catins qu'elle tient [sic].

Interrogée si elle a connu le nommé Diacre.

A dit en riant qu'elle le connaît bien.

Interrogée s'il n'a pas couché avec elle.

A dit en riant que non et qu'elle a bien couché avec sa femme.

Interrogée qui lui a fait ces enfants.

A dit qu'elle n'a jamais été grosse et n'a jamais tué d'enfant, qu'elle les accomode bien elle-même et, avec ses mains, épluchait le tapis de notre bureau.

Interrogée si elle n'a pas tué les 2 enfants qu'elle a faits.

A dit qu'elle n'a pas tué d'enfant, qu'elle le savait bien.

Interrogée si elle n'a pas demeuré dans la maison du dit Diacre.

A dit qu'elle y a été un petit [peu] et allait de côté et d'autres, qu'elle n'a jamais couché avec lui ni avec d'autres, et ce en grattant le dit bureau.

## 156 | Marie

1670

*Interrogatoire de Marie de Villers, 28 ans (parlement de Paris), 19 juin 1670.*

[...] Interrogée si elle n'a pas été vue grosse environ le temps de la Pentecôte de l'année 1669.

A dit que non et n'a pas eu garde d'avoir été vue grosse en ce temps-là puisqu'il y avait longtemps que son mari était mort.

Interrogée si depuis la mort de son mari, elle n'a pas accouché d'un enfant.

A dit que non.

Interrogée si elle connaît un nommé Aubry, porteur d'eau.

A dit que oui et qu'elle le connaît pour avoir été locataire chez la mère d'elle répondante.

Interrogée si le dit Aubry ne couchait pas avec elle répondante.

A dit que non.

Interrogée si la belle-sœur d'elle répondante, lorsque l'enfant fut tiré hors du [illisible / peut-être le nom d'un ruisseau] n'a dit pas, parlant de la répondante : « Ah putain ! j'ai toujours bien dit qu'elle avait jeté son enfant dans le [illisible] avec le porteur d'eau ».

A dit que non.

Interrogée si elle a eu des enfants de son défunt mari.

A dit qu'elle en a eu quatre qui sont morts.

Interrogée si elle a pas fait mourir deux des susdits enfants.

A dit que non.

Interrogée si depuis qu'elle est prisonnière, le dit Aubry porteur d'eau, ne s'en est enfui.

A dit qu'elle n'a jamais eu habitation charnelle avec le dit Aubry et s'il s'en est allé, elle n'en est pas la cause.

## 163 | Françoise

1641

*Procès-verbal d'exécution de Françoise Lobejois, 35 ans (parlement de Paris), 2 août 1641.*

[...] Interrogée où le dit Lespine a eu sa connaissance.

A dit que ça est à son dit logis, elle demeurant avec son frère et son oncle.

Interrogée si le dit Lespine a eu y a longtemps sa compagnie.

A dit qu'il y a longtemps et qu'elle ne se souvient du jour.

Interrogée si pendant sa grossesse, elle l'a déclaré à quelqu'un.

A dit qu'elle n'en a donné avis à personne, ne sachant être grosse.

Interrogée si elle n'a pas reconnu aux matrones qui la visitèrent qu'elle avait été grosse et était accouchée.

A dit qu'elle leur dit qu'elle était accouchée mais qu'elle ne savait de quoi, attendu qu'il était nuit.

Interrogée si lors de son accouchement, elle ne tira pas son fruit elle-même avec force.

A dit que oui et que personne ne lui aida et qu'elle eut assez de peine.

Interrogée si elle accoucha en un lit.

A dit que non et qu'elle sortit dehors.

Interrogée a quelle heure elle accoucha et en quel lieu.  
A dit que ce fut sur les X à XI heures du soir et accoucha dans la cour, sur le fumier.

Lui avons remontré qu'elle n'a reconnu la vérité d'autant que par son 3<sup>e</sup> interrogatoire, elle a reconnu être accouchée dans son lit et qu'à l'instant elle avait déposé son fruit entre les mains de son oncle et que c'était une fille dont elle était accouchée.

A dit que si les juges ont fait écrire qu'elle ait baillé [donné] son dit enfant entre les mains de son oncle, elle ne l'a point dit, et qu'elle laissa son dit enfant sur le fumier proche la grange.

Interrogée quel jour elle est accouchée.

A dit que ce fut la nuit du mercredi au jeudi, veille de la fête de Dieu dernier.

Interrogée qui était en sa chambre lorsqu'elle sortit de sa chambre pour aller vers la dite grange.

A dit qu'il n'y avait personne et ne vit personne.

Lui avons remontré qu'elle a reconnu par son interrogatoire que son dit oncle n'était allé le dit jour à la messe et qu'il était demeuré dans le logis pour l'assister.

A dit qu'elle ne sait s'il était si tôt le matin mais qu'elle ne le vit [...].

## 167 | Perrine

1638

*Interrogatoire de Perrine Henneton, 30 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 31 juillet 1638.*

**Enceinte des œuvres du curé du village, elle est accusée d'avoir jeté son enfant dans les fosses d'aisance. Alors qu'elle a été condamnée à mort en première instance, la sentence du parlement où elle est jugée en appel est : *ad omnia citra mortem* [tout sauf la mort].**

## 170 | Claudine

1687

*Interrogatoires de Claudine Rugié, 35 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 3 mai 1687.*

**Cette double-page de plumitifs d'audience comprend quatre interrogatoires : ceux de trois femmes condamnées à mort pour infanticide et celui d'un homme blasphémateur. Pour Claudine Rugié, la sentence de mort est confirmée. C'est aussi le cas de la deuxième, Marie Baron, âgée de 25 ans, qui accuse son maître de l'avoir mise enceinte et de lui avoir pris l'enfant après l'accouchement. Quant à la troisième, Jeanne Mirfray, qui évoque les mauvais traitements que lui ont infligés les enfants de son mari, elle est bannie à perpétuité du ressort du parlement de Paris.**

## 171 | Marie

1725

*Interrogatoire de Marie Bienfait pour recel de grossesse, 25 ans (châtelet de Paris), 12 mars 1725.*

**Jeune veuve âgée de 25 ans, Marie Bienfait est blanchisseuse, originaire de l'Île-Saint-Denis. Elle est accusée d'avoir caché sa grossesse.**

[Folio précédent]

Enquise quand elle est accouchée la dernière fois.

A dit qu'il y aura demain 5 semaines.

Enquise des œuvres de qui elle est accouchée.

A dit que c'était des œuvres du nommé Jean-Henry Giron [...] qui lui avait toujours promis de l'épouser.

Enquise où elle était quand elle est accouchée.

A dit qu'il y aura demain cinq semaines, après midi, elle fut porter au lieu de sa belle-mère, qui est sage-femme à Neuilly, un enfant baptisé en la paroisse de Villiers-la-Garenne ; qu'en s'en revenant à pied, les douleurs la prirent ; que comme elle est d'ordinaire trois jours dans les douleurs, elle ne croyait pas accoucher si promptement ; et arriva chez elle  
.../...

[Folio exposé]

où à peine fut-elle arrivée qu'elle se mit sur son lit où à peine fut-elle qu'elle accoucha et que tout vint ensemble ; que sur le champ, sa mère arriva avec la nommée Chaillot Lebaratier et la nommée Grandjean Maréchalle ; que sa mère lui demanda d'abord ou était l'enfant ; à quoi elle lui fit réponse « le voilà » [...] [elles] le trouvèrent mort.

Enquise si c'était un garçon ou une fille.

A dit qu'elle n'en sait rien et ne l'a point vu.

S'il est pas vrai que c'est elle répondante qui a étouffé le dit enfant.

A dit que non et que au contraire, elle avait préparé sa layette pour le nourrir et l'élever et que si elle n'a appelé personne à son secours, c'est qu'elle eut à peine le temps et n'a eu que le temps de se mettre sur le lit où elle a été surprise de voir venir l'enfant au monde. Dit en plus qu'il y avait deux jours qu'elle n'avait senti le dit enfant remuer et qu'il n'avait jamais eu grande vigueur [...]

[Folio suivant]

Enquise ce qu'est devenu l'enfant dont elle est accouchée.

A dit que son frère l'a porté dans le cimetière de la paroisse de Villiers-la-Garenne le dimanche suivant [...].

Enquise si on a averti quelqu'un de mettre le dit enfant dans le cimetière.

A dit que non pas.

Enquise si le dit enfant a été baptisé.

A dit que non parce qu'il est mort en venant au monde.

Enquise si quelqu'un du lieu savait qu'elle était enceinte.

A dit que tout le monde le savait et que quand on lui en a parlé, elle ne l'a pas dénié et qu'on savait même que c'était des œuvres du dit Jean-Henry qu'on savait qu'elle voyait depuis le mois de mai dernier [et qui avait fait] sa promesse de mariage.

*Procédure contre Marie Guyot, 20 ans (châtelet de Paris),  
15 septembre 1784.*

Voir n° 179.

[...] Interrogée quand elle s'est aperçue qu'elle était grosse.

A répondu qu'hier elle a senti des douleurs dans les reins, que cette nuit, elle en a senti de très fortes et qu'elle ne s'est aperçue qu'elle avait été grosse que quand tout le monde l'a dit le matin.

Interrogée de nous déclarer la vérité et à elle observé qu'il n'est pas possible qu'elle ne se soit pas aperçue qu'elle était accouchée et qu'elle avait été grosse.

A répondu que non ; qu'elle ne s'en est pas aperçue ; qu'elle était debout dans sa cuisine lorsque c'est sorti ; qu'elle avait la tête si troublée qu'elle ne savait pas ce que c'était ; qu'elle a pris ce qui était sorti et qu'elle l'a jeté par la fenêtre qui était ouverte et qu'elle ne ferme pas parce qu'elle avait trop chaud.

Interrogée à quelle heure elle a jeté cet enfant par la fenêtre.

A répondu qu'il était bien tard et pas matin.

Interrogée si l'enfant qu'elle a jeté par la fenêtre a crié, s'il a donné des preuves d'existence.

A répondu qu'elle n'a pas entendu crier et qu'elle ne sait pas s'il était vivant ; qu'elle était si troublée et n'a pas pu s'en apercevoir.

Interrogée ce qu'elle a fait du délivre [le placenta].

A répondu qu'après une demi-heure après, elle a senti encore de grandes douleurs et qu'il est sorti une grosse poche qui est restée par terre et que quand elle a entendu du bruit le matin et que c'était un enfant vivant, elle a été la jeter dans les commodités.

[...]

*Interrogatoire de Magdelaine Potier, 18 ans (parlement de Paris),  
1<sup>er</sup> mars 1731.*

**Magdelaine Potier est « fille » (c'est-à-dire une femme non mariée), servante domestique chez la veuve Testu. En prison à la Conciergerie, elle est jugée en appel au parlement de Paris.**

Interrogée si elle n'a pas eu commerce avec René Testu, fils de la dite veuve Testu.

A dit qu'elle a eu commerce une seule fois avec lui et même que le dit Testu lui attachait les mains derrière le dos.

Interrogée si elle se souvient du jour que le dit Testu eut commerce avec elle.

A dit que c'était trois semaines avant la Toussaint de l'année 1729.

Interrogée si elle se souvient du temps qu'elle répondante est accouchée.

A dit que c'était 8 jours avant la Pentecôte de l'année dernière 1730.

Interrogée ce qu'elle a fait de l'enfant dont elle est accouchée.

A dit qu'elle l'avait mis dans son tablier mais qu'ayant perdu connaissance, elle ne sait ce qu'est devenu son dit tablier et qu'elle a reçu une lettre, depuis qu'elle est à la Conciergerie, d'un particulier nommé Potier, qui n'est cependant point des parents d'elle répondante, qui lui a mandé que le dit Testu lui avait enlevé son enfant qui était dans son dit tablier ; qu'elle avait confié cette lettre à une prisonnière qui eut sa liberté et qui l'a emportée.

Interrogée si lorsqu'elle accoucha, son enfant était vivant.

A dit que oui.

Interrogée si le dit Testu ne lui avait pas conseillé de l'exposer [l'abandonner] dans une haie.

A dit que oui.

Interrogée si ce n'est pas à dessein de faire périr son dit enfant qu'elle l'a porté et jeté dans le puits du Hallay.

A dit qu'elle ne l'y a pas jeté.

Interrogée si elle ne sait pas qui a jeté le dit enfant dans le dit puits.

A dit qu'elle avait perdu connaissance.

Interrogée si ce n'est pas le dit Testu qui lui a conseillé de jeter le dit enfant dans le puits.

A dit que non.

Interrogée si cet enfant était encore vivant lorsqu'elle l'a jeté dans le dit puits.

A dit qu'elle ne l'y a point jeté.

Interrogée si elle n'a pas dit à sa mère chez laquelle elle est restée quelques jours malade qu'elle avait jeté le dit enfant dans le puits.

A dit que non.

Interrogée si après être sortie de chez sa mère, elle n'est pas revenue chez la veuve Testu et si elle ne lui a pas dit ainsi qu'au dit René Testu qu'elle avait jeté le dit enfant dans le puits.

A dit qu'elle ne leur a point dit et qu'elle n'a pas jeté le dit enfant dans le puits.

Interrogée si elle n'est pas instruite des peines portées par les ordonnances contre les femmes et filles qui cèlent leur grossesse et qui font périr leurs enfants.

A dit qu'elle n'a jamais entendu parler des dites ordonnances. [...]

*Interrogatoire d'Anne Le Roy, 25 ans (parlement de Paris), 27 juillet 1737.*

**Anne Le Roy, fille majeure de 25 ans, lingère, demeure à Bellon, en Auvergne.**

Interrogée si elle n'est pas accouchée d'un enfant.

A dit que oui.

Pourquoi elle a accouché furtivement.

A dit qu'elle ignorait sa grossesse, que si elle l'eût su, elle l'aurait déclarée à sa mère.

Interrogée si elle a accouché avant terme.

A dit qu'elle n'en sait rien et n'a pas pris garde de cela.

Interrogée pourquoi elle n'a pas déclaré sa grossesse.

A dit qu'elle ne l'a pas déclaré parce qu'elle ignorait qu'elle fût grosse, que quand elle l'aurait su, elle l'aurait dit à sa mère ; seulement ne sachant pas qu'il fût nécessaire de le déclarer en justice.

Interrogée si elle n'a pas entendu lire au prône de sa paroisse l'édit d'Henry Second [édit royal de 1556] sur le fait des grossesses.

A dit que non, n'ayant point fait d'attention à ce qu'on lit au commencement du prône.

Interrogée pourquoi, après que l'enfant dont elle est accouchée est venu au monde, on ne lui a pas noué le cordon du nombril.

A dit que cela n'a pas été fait parce que le dit enfant était mort en venant au monde.

Interrogée si sa mère et elle n'étaient pas d'accord pour ne pas lier le cordon du nombril du dit enfant afin qu'il pérît.

A dit que non et qu'elles auraient secouru le dit enfant si cela avait été possible.

À elle remontré qu'elle ne dit pas vrai puisque par le rapport des chirurgiens, il paraît que le dit enfant n'est mort que parce qu'on a négligé de lui lier le nombril.

A dit que le dit enfant est venu mort, que s'il eût vécu, elle ne l'aurait pas abandonné.

Interrogée si elle n'a pas étranglé et suffoqué le dit enfant.

A dit que non et qu'elle n'a jamais eu cette pensée.

Interrogée qu'est devenu le dit enfant.

A dit que le dit enfant étant mort, sa mère le mit dans un linge et dans son tablier en disant qu'elle le portait à M. le curé, qu'il ferait de la mère et de l'enfant ce qu'il jugerait à propos parce qu'elle était fort en colère contre la répondante ; que sa mère étant sortie dans ce dessein, elle rencontra plusieurs voisines qui lui demandèrent où elle allait, elle leur répondit qu'elle allait en droiture chez M. le curé, que sa fille venait d'accoucher d'un enfant qui malheureusement était venu mort et que M. le curé ferait de la mère et de l'enfant ce qu'il jugerait à propos ; que les femmes voulurent voir l'enfant, que sa mère s'étant refusé à le montrer, que ces mêmes femmes allèrent avertir la justice de ce qui était arrivé et qu'aussitôt sa mère fut arrêtée et qu'on vint la prendre elle-même répondante.

Interrogée si le dit enfant a été ondoyé et baptisé.

A dit qu'elle a ouï dire à sa mère que lorsque l'enfant venait, que sa dite mère l'ondoya sur les bras, l'ayant vu remuer.

À elle remontré qu'elle ne dit pas la vérité, que sa mère n'avait pas intention d'aller chez M. le curé, puisqu'elle était tournée du côté de l'étang dans le dessein d'y jeter le dit enfant.

A dit que sa mère n'avait d'autres intention que d'aller chez M. le curé.

À elle remontré que néanmoins sa mère a été arrêtée près de l'étang.

A dit que cela ne se peut pas puisqu'elle était sortie dans le dessein d'aller chez M. le curé.

À elle remontré que sa mère avait néanmoins dit qu'elle allait enterrer le dit enfant près d'une croix.

A dit qu'il se peut qu'on ait trouvé sa mère sur le chemin de la dite croix parce que le même chemin conduit chez le curé mais qu'elle n'avait point intention d'enterrer le dit enfant auprès de cette croix.

Interrogée si elle n'a pas eu dessein d'enterrer le dit enfant furtivement.

A dit que non.

Lecture faite, a persisté en ses réponses [...]

*Procédure contre Marie Guyot, 20 ans (châtelet de Paris), 16 septembre 1784.*

*Voir n° 172.*

[Folio précédent]

Si elle n'était pas enceinte et des œuvres de qui ; et si la nuit du quatorze au quinze du mois, étant accouchée, elle n'a pas jeté son enfant par la fenêtre en sorte qu'il est mort de sa chute.

A dit qu'elle était domestique chez le nommé Nollin, cocher de M. Gaulhier, et sa femme depuis deux ans environ ; qu'elle a eu affaire au dit sieur Nollin cinq ou six fois depuis qu'elle demeure chez lui ; n'a eu affaire à aucun autre homme ; qu'elle a eu ses règles au mois de janvier dernier et n'a rien su depuis ce temps ; qu'elle ne se croyait point enceinte ; [...] que la nuit du quatorze au quinze de ce mois, elle a ressenti des douleurs considérables, comme de colique ; que ne soupçonnant point ce que ce pouvait être et n'ayant point de lumière, elle s'est relevée et a senti un paquet qui tombait de dessous d'elle ; que ne sachant ce que pouvait être, ayant perdu la .../...

[Folio exposé]

.../... tête par la force des douleurs, elle a arraché ce paquet qu'elle a jeté par la fenêtre qui était ouverte ; qu'elle s'est ensuite recouchée ; qu'au bout d'une demi-heure, elle a senti encore quelque chose qui voulait sortir par la matrice ; qu'en effet il en sortit un autre paquet, qu'elle ne savait pas ce que c'était ; et l'a gardé jusqu'à sept heures du matin ; qu'à cette heure, ayant entendu dire qu'on avait trouvé un enfant et soupçonnant par cela même que c'était elle qui était accouchée d'un enfant, elle a été jeter ce second paquet dans les commodités.

Proteste qu'elle ignorait absolument qu'elle fut enceinte ; que si elle l'eût su, elle aurait pris des précautions convenables ; ce qui lui aurait été d'autant plus aisé qu'étant enceinte des œuvres du sieur Nollin son maître, il l'aurait aidée à cacher son état et à conserver la vie à l'enfant en la faisant accoucher chez quelque sage-femme ou à l'Hôtel-Dieu.



Persiste à dire qu'elle a ignoré son état de grossesse ; n'a jamais eu affaire à d'autres hommes qu'à Nollin qui, la dernière fois qu'il l'a vue, lui a fait remarquer qu'elle avait le ventre gros ; mais que Nollin, ni elle n'ont point soupçonné de grossesse. Nous prie d'observer que si elle a péché, ce n'est que par ignorance.

À elle remontré qu'il n'est pas possible qu'elle ait ignoré son état de grossesse ; que n'ayant point ses règles depuis janvier et voyant que le ventre lui enflait, elle aurait dû consulter quelqu'un et faire part de sa situation ; que d'ailleurs toute sa conduite démontre qu'elle a agi sereinement puisque le lendemain matin, elle n'a fait part à personne de ce qu'elle avait éprouvé la nuit, a été en cachette jeter le délivre dans les commodités, a noué et caché sa chemise sous ses matelas.

A dit qu'elle n'a point du tout soupçonné de grossesse d'autant mieux quoiqu'elle n'ait rien eu depuis le mois de janvier, elle ne s'en est pas moins bien portée ; que si elle n'a rien dit dans la maison et jeté dans les commodités ce que nous appelons le délivre et caché sa chemise sous ses matelas, c'est parce qu'elle a été instruite dès le matin par la rumeur qu'a occasionné dans le quartier l'enfant trouvé mort dans la rue, qu'il fallait qu'elle fût accouchée ; que ce n'est qu'alors qu'elle a en effet soupçonné être accouchée [...]

[Folio suivant]

À elle remontré qu'il paraît certain que l'enfant a eu vie ; par conséquent, elle a dû l'entendre crier.

A dit que l'enfant n'a jeté aucun cri.

Lui avons représenté une chemise pleine de lochies [sang], ensemble l'enfant féminin trouvé dans la rue ; sommée de reconnaître le tout et de s'expliquer.

A dit qu'elle reconnaît la chemise pour être à elle mais ne reconnaît pas l'enfant.

Si elle n'a jamais été en prison.

A dit que non.

## 184 | Marie

1612

**Interrogatoire de Marie de Marida, 24 ans (plumitif d'audience du parlement de Paris), 7 septembre 1612.**

Est âgée de 24 ans.

Si elle a eu un frère nommé Marida.

A dit que oui ; [il] était marié ; a demeuré avec lui environ quatre ou cinq ans.

Interrogée si elle coucha avec lui en même chambre depuis qu'il est veuf.

A dit que oui et qu'elle était malade et qu'elle ne s'est levée de son lit ; qu'elle ne coucha jamais avec frère ni sœur.

Remontré qu'elle a confessé qu'elle s'est levée pour coucher avec le dit Marida, son frère.

A dit que jamais elle ne l'a dit.

Remontré qu'elle ne dit vérité et qu'[il] n'a jamais été marié.

A dit que non.

Remontré qu'elle est accouchée.

A dit qu'elle n'est jamais accouchée ; qu'elle était grosse d'enflure ; qu'il y avait plus de 18 mois qu'elle n'avait plus ses mois [ses règles] ; a eu compagnie d'homme .../...

[Folio suivant]

.../... une fois par force, d'un batteur de grange qui était de dehors.

Interrogée s'il ne s'appelait pas Thomas Vinglau.

A dit que non, que ce n'était Thomas Vinglau et que c'était un homme de dehors ; et ne l'avait jamais dit parce que c'est chose honteuse.

Remontré qu'elle a été visitée par les médecins à Chartres qui ont rapporté qu'elle avait du lait aux mamelles.

Remontré qu'elle est accouchée premièrement à [illisible] ayant la compagnie d'un homme.

A dit qu'elle l'eut [= cette compagnie d'un homme], une fois par force.

Remontré qu'elle a commis inceste avec son frère propre ; en est convaincue par un témoin nommé Cintrac qui l'a vue couchée.

A dit qu'il ne peut l'avoir vue car c'était elle qui lui ouvrait la porte.

Remontré qu'elle l'a confessé et qu'étant grosse, elle pria son frère Marida de lui donner médicaments.

A dit qu'elle est encore enflée et le fruit dans le creux de l'estomac.

Remontré qu'elle a tué son enfant.

A dit qu'en sa vie elle n'a eu d'enfant.

[...]

## 187 | Renée

1597

**Interrogatoire de Renée Mignot (parlement de Paris), 1597.**

Est servante de M<sup>r</sup> de Maubourg, auditeur de la chambre des comptes ; c'est un cocher qui était au logis ; il lui fit un enfant ; elle était enflée et était grosse de sept mois ; il lui prit une vidange [évacuation] ; qu'elle ne saignait que du sang.

Remontré que pendant les 6 ou 7 mois, elle ne l'a dit à personne.

A dit que oui, et qu'accouchant, elle ne put appeler personne ; que le mal lui prit, étant sur un [illisible].

Remontré qu'elle devait déclarer sa grossesse à quelqu'un.

A dit qu'elle appela assez, mais personne ne la put ouïr et elle porta l'enfant qui était mort en une cave.

Remontré que sortant de son ventre, il n'était pas mort.

A dit que jamais elle ne vit l'enfant grouiller [= remuer] et requiert que les chirurgiens qui l'ont visité soient ouïs et qu'elle le porta le lendemain à la cave [...]

## 198 | Anne

1737

**Interrogatoire d'Anne Belin, 35 ans (parlement de Paris), 24 janvier 1737.**

[Folio précédent]

Interrogée si le sieur Cornu [le curé], dans l'été lorsqu'il était à Poigny, ne s'est pas mis plusieurs fois sur son lit, la caressant et lui mettant la main sur le sein.

A dit que non et que pendant le temps que le dit sieur Cornu était à Poigny, elle n'a jamais demeuré chez lui.

Interrogée s'il ne lui a pas été représenté qu'elle ne devait pas souffrir pareilles choses d'un prêtre.

A dit qu'on ne lui a pas parlé de cela.

À elle remontré qu'elle ne dit pas la vérité puisqu'à ces représentations, elle a répondu qu'elle couchait bien avec lui sans n'en craindre.

A dit que cela n'est pas vrai.

Interrogée si depuis qu'elle a été à Mailly, les mêmes familiarités n'ont pas continué.

A dit que non et qu'elle n'a jamais eu de familiarité avec lui.

Interrogée si le sieur Cornu ne l'a pas confessé à Poigny et à Mailly.

A dit qu'il ne l'a jamais confessé à Mailly et qu'il l'a confessé qu'une fois à Poigny.

Interrogée s'il ne lui a pas insinué qu'il n'y avait pas grand mal de faire un enfant et si sous ce prétexte il n'a pas cherché tous les moyens de la corrompre.

A dit que non.

Interrogée si le dit sieur Cornu n'a pas eu avec elle un commerce scandaleux.

A dit que non.

Interrogée si elle n'est pas devenue enceinte chez le dit sieur Cornu.

[Folio exposé]

A dit que oui.

Interrogée si ce n'est pas des œuvres du sieur Cornu qu'elle est devenue enceinte.

A dit que non [...]

Interrogée si depuis qu'elle a été grosse, elle n'a pas cherché tous les moyens, à la sollicitation du sieur Cornu, de se faire avorter.

A dit que non.

Interrogée si elle n'a pas mis sur son ventre des poids capables de la blesser, des barils d'eau de vie et autres poids semblables.

A dit que non.

Interrogée si, ne pouvant pas ignorer sa grossesse, elle n'en instruisit pas le sieur Cornu.

A dit que non et qu'elle ne savait même pas qu'elle était grosse.

Interrogée pourquoi elle instruisait si exactement le sieur Cornu lorsque ses règles la prenaient.

A dit qu'elle n'a jamais instruit le sieur Cornu de cela.

Interrogée si le dit sieur Cornu ne lui a jamais mis la main sur le sein.

A dit que non.

Interrogée si un jour qu'on avait de lui percer un mal qu'elle avait sous l'aisselle, [il] ne lui a pas mis la main sur le sein.

A dit que non.

Interrogée s'il ne lui a pas manié plusieurs fois le sein lorsqu'elle tirait avec lui une eau rouffle [du pus] qui lui sortait par le bout du sein, vers le commencement de sa grossesse.

A dit que non et que le dit sieur Cornu n'a jamais eu connaissance qu'il lui sortait de l'eau rouffle par le bout du sein, que du moins elle ne le lui a jamais dit.

## 200 | Marie

1606

*Interrogatoire de Marie Fardoit (plumitif d'audience du parlement de Paris), 14 juin 1606.*

[Folio gauche]

Remontré qu'elle est fille [= jeune femme non mariée] ; a été vue le ventre enflé.

A dit qu'elle a été malade.

Remontré qu'elle a eu de grandes vidanges et que la matrone dit que cela n'arrive qu'aux femmes qui ont accouché.

A dit que jamais la dite Baron [= la matrone] ne l'a touchée.

Remontré qu'elle lui mettait des herbes dans la nature [= le sexe] et l'a bandée comme on fait aux femmes grosses.

A dit qu'elle ne lui toucha jamais.

[Folio droite]

Remontré qu'elle avait ses vidanges [évacuations] et que sa mère apporta un demi-ceptier de vin et lui mit de la rue dans la nature pour la faire pisser.

A dit que c'est une méchante femme ; qu'elle a eu des vidanges mais pas plus grandes que de coutume.

Remontré qu'elle a été visitée par deux autres femmes qui rapportent qu'elle a été trouvée plus dilatée qu'il ne faut à une fille. [...]

## 202 | Madeleine

1708

*Procès-verbal de question de Madeleine Drouet, 27 ans (parlement de Paris), 27 février 1708.*

Interrogée qui a étranglé l'enfant.

A dit qu'elle n'a mis l'enfant que dans les mains de Rouzé.

Interrogée s'il lui rendit comme elle lui avait mis en main.

A dit qu'elle n'en sait rien.

Interrogée s'il y avait quelqu'un présent.

A dit qu'elle ne vit personne.

Interrogée si c'est elle qui a étranglé l'enfant.

A dit qu'elle en est innocente [...]

Interrogée ce que fit Rouzé.

A dit qu'il dit qu'il allait boire au cabaret.

Interrogée s'il lui a conseillé de détruire son enfant et dans quel temps.

A dit qu'il lui a dit que lorsqu'elle serait accouchée, il fallait qu'elle aille accoucher dans les bois de Grand Champ et le jeter dans la rivière, et qu'il le lui disait presque tous les jours jusques à la fin de sa grossesse.

Interrogée s'il ne lui a pas conseillé de prendre des breuvages.

A dit qu'ayant des maux de cœur, le dit Rouzé lui dit de prendre de l'absinthe qui donne du vin blanc, de la poudre qu'il lui dit être de la bleyne (sic) ; elle en prit mais cela ne lui a fait aucun mal ; ne sait de combien elle était grosse ; que ce qu'elle but était amer comme de la suif.

*Interrogatoire de Française Cances, 32 ans (parlement de Paris), 15 juin 1708.*

**Interrogée sur ses actes de débauche, Française Cances dénonce un curé, dénommé Morel, d'avoir abusé d'elle et d'avoir tenté de la faire avorter lors d'une première grossesse. Elle assure avoir eu un enfant de lui, qu'elle a d'ailleurs à ses côtés lors de cet interrogatoire. Confronté à elle, le curé nie et l'accuse d'avoir eu des relations incestueuses avec son frère. Voir n° 208.**

[Folio précédent]

Interrogée s'il n'est pas vrai que pendant le dit commerce, elle répondante est devenue enceinte des œuvres du dit Morel et combien de fois.

A dit qu'elle n'est venue enceinte de sa connaissance qu'une fois et dont elle est accouchée de l'enfant qu'elle tient présentement devant nous, lequel provient des œuvres du dit Morel ; mais se souvient qu'un an et plus avant cet accouchement, s'étant trouvée mal et étant au lit, le dit Morel envoya quérir un chirurgien pour la saigner, lequel l'a saigné au pied et aussitôt ses fleurs [ses règles] parurent ; et dans le même temps, survint le dit Morel qui lui frappa dans les mains pour les faire revenir, ayant perdu connaissance ; ne sait point si elle était grosse pour lors et que le lendemain, le dit Morel la confessa dans son lit et lui témoigna de la joie de ce que ses fleurs étaient venues.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle répondante étant devenue grosse une première fois, elle prit un remède et se fit saigner deux fois de suite du pied ; par le conseil de qui elle s'est fait faire les dites saignées et qui lui a donné le dit remède ?

A dit qu'elle n'a point connaissance d'être devenue grosse une première fois, qu'elle n'a point pris de remède, n'a été saignée qu'une fois du pied comme elle a dit ci-dessus par l'ordre de Morel, mais qu'étant devenue grosse de l'enfant qu'elle a présentement, le dit Morel la fit saigner deux fois du pied et lui fit prendre trois remèdes par trois différents jours.

Interrogée s'il n'est pas vrai que pour les dites saignées, elle répondante eut une perte de sang considérable, qu'elle en perdit connaissance et que par ce moyen, elle fit périr son fruit.

A dit qu'ayant perdu connaissance à cause de sa maladie, elle ne se souvient point qu'elle ait eu aucune perte de sang mais qu'elle eut ses fleurs et qu'elle n'a pas eu dessein de faire perdre son fruit, ne s'étant point aperçue qu'elle fût grosse mais que le dit Morel lui dit qu'il était bien aise qu'elle .../...

[Folio exposé]

.../... avait ses fleurs.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'étant un peu revenue de cette faiblesse, le dit Morel l'alla voir dans sa chambre, lui promit d'aller prendre l'avis d'un médecin et le lendemain, étant revenu chez elle et la trouvant en meilleure santé, il la baisa à la bouche et fit sur elle des attouchements deshonnêtes.

A dit que oui.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle répondante étant rétablie de cette maladie, le dit Morel continua toujours de la voir, lui défendant de se marier, disant que son amitié vallait bien celle d'un garçon, qu'il lui donnerait une bonne somme d'argent et qu'enfin si elle devint une seconde fois grosse de ses œuvres.

A dit qu'elle n'est venue grosse des œuvres du dit Morel qu'une fois et est accouchée de l'enfant qu'elle a présentement entre ses bras et que le contenu en l'article est véritable.

Interrogée s'il n'est pas vrai que s'étant aperçue de sa grossesse, elle se servit de remèdes et breuvages pour faire périr son fruit, quelle sorte de breuvages et remèdes elle a pris et par qui ils lui ont été fournis.

A dit que lors de sa grossesse de l'enfant qu'elle a présentement, le dit Morel lui fit prendre par trois différents jours trois breuvages ; que le premier breuvage était composé de vin et de feuilles de rue, qu'elle but le vin et jeta les feuilles par terre ; le second était blanchâtre, ne sait de quoi il était composé, qu'elle ne le prit point et le renversa par terre ; et le troisième était jaune comme du safran, lequel elle ne prit point pareillement et le renversa par terre ; et qu'elle n'a jamais eu dessein de faire périr son fruit, ne croyant point que les breuvages fussent pour cela et que le dit Morel lui disait que cela lui ferait plaisir si elle les buvait [...]

## 204 | Isabelle

1719

*Procès-verbal de question et d'exécution d'Isabelle Bauce, 19 ans (parlement de Paris), 12 octobre 1719.*

**Couturière, habitant Chartres, Isabelle Bauce est à genoux pour entendre, dans la chambre de la question, l'arrêt de la Cour qui déclare qu'elle sera pendue et étranglée, qu'il lui sera appliqué la question « pour avoir révélation de ses complices ».**

[...] A dit qu'elle n'a point de complice.

Interrogée si elle a eu quelque habitude avec quelqu'un et avec qui.

A dit qu'elle en a eu avec le valet de chambre du colonel du régiment de Saint-Simon.

Interrogée si sa mère lui a donné des breuvages et lesquels.

A dit que oui et que sa mère lui a effectivement donné de faluppe et du jus d'absinthe.

[Folio suivant]

Interrogée s'il n'y a que sa mère qui lui a conseillé de prendre ses breuvages.

A dit que c'est elle qui en a prié sa mère pour lui faire venir ses règles [...].

Interrogée qui lui a donc conseillé de prendre ces breuvages.

A dit que c'était tous les voisins qui disaient qu'il lui fallait donner ces drogues pour faire venir ses règles qu'elle n'avait pas encore eues.

Interrogée si elle n'a pas été saignée du bras.

A dit que oui.

Interrogée si sa mère n'a pas été chercher le nommé Berranger, garçon chirurgien, le vingt-huit août 1719, entre sept à huit heures, pour la saigner du pied.

A dit que oui.

Interrogée combien d'heures après cette saignée, elle est accouchée.

A dit qu'elle est accouchée le lendemain au soir, sur les lieux de sa maîtresse.

Interrogée si quelqu'un l'a vue ce jour chez sa maîtresse.  
A dit que la Dupont l'y a vue.  
Interrogée comment l'enfant a pu tomber dans ces latrines.  
A dit qu'elle ne s'en est pas aperçue.  
Interrogée si elle a reconnu son enfant.  
A dit que oui.

À elle remontré comment elle a pu reconnaître cet enfant puisqu'elle a dit ne l'avoir jamais vu.  
A dit qu'elle crut que c'était son enfant parce qu'elle se vit [illisible] et vit bien que c'était un malheur qui lui était arrivé.

Interrogée qui a porté cet enfant dans les latrines ou qui l'a tué et suffoqué.  
A dit qu'elle est accouchée dans les latrines et qu'apparemment, il est tombé dedans sans qu'elle s'en aperçût.  
Interrogée si personne ou sa mère n'était pas avec elle dans ces latrines.  
A dit que non [...]

## 208 | Françoise | 1708

*Confrontation entre Françoise Cances, 32 ans, et François Morel (parlement de Paris), 12 juillet 1708.*

Voir n° 203.

[Folio gauche]  
le dit Morel [= le géniteur] nous a pareillement requis d'interpeller la dite Cances de déclarer combien de fois on lui a conseillé de se faire saigner du pied.  
Par la dite Cances a été dit qu'environ six semaines après qu'elle cessa d'avoir ses fleurs [= ses règles], elle se fit saigner du pied par ordre du dit Morel et que le lendemain, dans la ruelle de l'église, le dit Morel lui ayant demandé s'il n'était rien venu et ayant répondu que non, le dit Morel lui ordonna de se faire saigner une seconde fois, ce qu'elle fit et quelques jours après, le dit Morel lui ayant encore fait la même demande et lui ayant de même répondu qu'il n'était rien venu, le dit Morel lui donna une .../...

[Folio droite]  
.../... grande bande de ruban de fil avec une petite bande de toile avec un bouquet de rue et lui ordonna d'appliquer le tout sur sa partie [son sexe] et lui dit que si cela ne faisait pas d'effet [...], il devait lui en coûter quatre pistoles, [qu'] il irait à Amiens et trouverait le moyen de faire venir ses fleurs.

le dit Morel nous a encore requis d'interpeller la dite Cances de déclarer s'il est vrai qu'on lui conseilla un an auparavant sa grossesse de se faire saigner du pied.

Par la dite Cances a été dit qu'elle n'en a point eu connaissance.

[...]

## 209 | Catherine | 1730

*Interrogatoire de Catherine Bréjard, 24 ans (parlement de Paris), 30 mars 1730.*

**Catherine Bréjard est « fille mineure », demeure à Bar-sur-Seine.**

Interrogée si elle n'a point sellée sa grossesse et si elle n'a point inhumé son enfant.

A dit qu'ayant eu le malheur de se laisser séduire par un particulier sous promesse de mariage, elle est devenue enceinte de ses œuvres, que dans le cours de sa grossesse, elle s'est laissé tomber d'un haut d'un escalier en bas, que cette chute violente ayant précipité ses couches, elle s'est adressée à un chirurgien qui l'accoucha et ondoya l'enfant qui mourut un quart d'heure après, que pour dérober au public la connaissance de cet accident au public (sic), elle aurait pris son dit enfant et l'aurait inhumé au pied d'une croix et ensuite exhumé sur l'avis qu'elle eut que le mystère était découvert, après quoi [elle l'a] enterré avec les cérémonies de l'Église.

## 210 | Marie | 1633

*Interrogatoire de Marie Perrot, 32 ans (parlement de Paris), 13 décembre 1633.*

[Le curé] lui fit manger un pâté et l'avait fait asseoir auprès de lui à table et lui donna un morceau du dit pâté qu'il avait accommodé en sa maison, composé de chair de porc dans lequel il avait mis quelque chose, puis l'induyt [l'invita] à dîner, n'ayant auparavant consenti à aucun mauvais acte.

Interrogée si ce fut longtemps après qu'elle eût mangé du dit pâté qu'elle a eu compagnie charnelle du dit curé et en quel lieu.

A dit que ce fut environ quinze jours après et que le dit curé la vint voir en une chambre qu'elle avait louée proche la maison de sa mère.

Interrogée si le dit curé lui fit violence et comment cela se passa.

A dit que le dit curé étant dans sa chambre, il la jeta sur le lit et lui dit que ce n'était pas un si grand mal et enfin eut sa compagnie charnelle et a continué pendant six mois ou environ jusques à ce que l'affaire a été découverte par le moyen qu'elle fut aperçue venant du presbytère de coucher avec le dit curé.

*Procès-verbal de question de Michèle Joannette (parlement de Paris), 27 juillet 1608 .*

Remontré qu'elle est accusée d'avoir couché et avoir eu la compagnie charnelle de son père.

Dit qu'elle est ignorante de ce fait ; dénie avoir couché avec son père en un même lit ; « Je n'ai point couché avec mon père en un même lit », ce qu'elle a réitéré par plusieurs fois et qu'elle a couché avec Simon Moreau ; y a 2 ans qu'elle a eu l'enfant.

Remontré que Simon Moreau est entrepris [= impotent] de tout son corps.

Dit qu'elle n'eut jamais enfant ni affaire à autre homme que Simon Moreau, y a 3 ans, que l'enfant a deux ans ; dit qu'elle va dire la vérité : que le dit Moreau l'a précipité et la fit mettre sur lui.

Remontré que son père lui a manié ses parties honteuses et [qu'elle a] dit qu'elle était sèche.

A dit que jamais.

À elle prononcé l'ordonnance de la Cour qu'elle sera mise à la question ordinaire et extraordinaire.

A dit « ce qu'il vous plaira » ; que Simon Moreau lui avait promis mariage.

A été dépouillée. Remontré qu'elle dise vérité.

A dit « je la dirai aussi ».

Remontré qu'elle ne se fasse tourmenter et qu'elle souffrira beaucoup et qu'elle dise vérité.

Dit « ce qu'il vous plaira Messieurs. Je ne sais que cela. Jamais cela ne m'arriva ».

Soulevée, mis dessous le petit tréteau.

A dit « Dieu veuille être avec moi ! »

Versé de l'eau pour la première fois. S'est trouvée comme pâmée aussitôt.

A été détachée et n'a dit aucun mot.

Lui a été jeté de l'eau par 3 fois au visage.

A été mise sur le lit. A été apporté du vin. Après quelque temps, s'est aucunement [= un peu] revenue, avec effort et criement [cri] violent, comme si elle eût voulu vomir.

A dit ces mots « Jésus, Marie, Notre-Dame des Liesses, Dieu veuille garder la Cour ».

Dit qu'elle a été en paradis et vu le bon Dieu et la bonne Notre-Dame.

A été transportée hors la Chambre [chambre de la question = salle de torture].

*Interrogatoire de Jehanne Bourgoinde (plumitif d'audience du parlement de Paris), 24 juillet 1631.*

**Le procès-verbal d'interrogatoire du père (François Bourgouin, 45 ans) porte le symbole de la condamnation à mort. Il nie avoir eu des rapports avec sa fille. Elle était, selon lui, enceinte du fait de soldats de passage. La sentence de mort est confirmée pour lui. Pour sa fille : omnia citra mortem [tout sauf la mort].**

[...] qu'elle ne sait son âge ; a accouché d'un enfant et que ça est son père qui lui a fait ; et que les père et mère font ce qu'ils veulent de leur enfant, ce qu'elle a dit en pleurant et s'étant mise à genoux ; ne sait combien il y a que son père eut sa compagnie et que sa mère n'en a rien vu ; qu'il a eu sa compagnie par force et ayant un poignard à la main sur sa gorge ; ne l'a connue que dans sa maison ; et qu'il la prise un jour dans la vigne et ne sut avoir sa compagnie ; et que son père lui a fait dire que c'était l'ordinaire ; et que si elle eût eu la connaissance qu'elle a à présent, cela n'eût été et [qu'elle] eût aimé mieux mourir ; qu'elle n'est accouchée à terme et que l'enfant est venu mort au monde ; que depuis que sa mère l'a su, elle l'a bien battue et que son père n'a voulu qu'elle sortît [...]

*Procès-verbal d'exécution de Michelette Chana, 20 ans (parlement de Paris), 4 juin 1668.*

L'an 1668, le quatrième juin, en la chapelle de la Conciergerie, après l'arrêt de mort prononcé à Michelette Chana [...], nous, de Bouquemar, conseiller du roi en la dite cour, commissaire commis par icelle en cette partie, sommes descendus en la dite Conciergerie pour interroger la dite Chana, ce que nous avons fait ainsi qu'il s'ensuit, à laquelle nous avons fait lever la main et fait faire le serment de dire la vérité.

Interrogée de son âge, qualité et demeure.

A dit qu'elle s'appelle Michelette Chana, fille de feu Claude Chana, âgée de 20 ans, demeurant avec son oncle Claude Chana, comme domestique.

Interrogée qui lui a fait l'enfant duquel elle est accouchée.

A dit que c'est Imbert Dubois, son mari.

Interrogée si elle a pas eu la compagnie charnelle de Claude Chana, son oncle.

A dit que non, que jamais il ne lui a fait du mal.

Interrogée où elle accoucha.

A dit que ce fut en une chambre, proche de la cuisine.

Interrogée s'il y avait quelqu'un présent à son accouchement.

A dit qu'il n'y avait que sa tante qui prit l'enfant qui était venu mort au monde.

Interrogée qui l'a enterré dans l'écurie.

A dit qu'elle n'en sait rien et qu'il faut que ce soit sa tante.

Interrogée où était son oncle lors de son accouchement.

A dit qu'il était à la messe.

Interrogée si lorsque son oncle fut revenu, elle lui dit qu'elle était accouchée.

A dit que non.

Interrogée pourquoi elle a dit au procès qu'elle avait accouché seule d'un enfant mort qu'elle avait enterré en l'écurie.

A dit qu'elle ne l'a point dit.

Interrogée si son oncle ne savait pas bien que l'enfant était enterré en l'écurie.

A dit que non.

Interrogée si ce fut le samedi ou le dimanche qu'elle accoucha.

A dit que ce fut le dimanche pendant la grande messe.

Interrogée si sa tante fut à la grande messe.

A dit que non et qu'elle resta avec elle.

Interrogée si elle a pas couché seule avec son oncle.

A dit qu'elle n'y a jamais couché qu'avec avec sa tante ; n'y ayant qu'un lit et qu'il ne l'a jamais touchée.

Remontré qu'elle doit présentement reconnaître la vérité et ne pas charger une personne pour en décharger une autre ; et pourquoi en tout le procès, elle n'a point dit que sa tante fut présente lorsqu'elle accoucha.

A dit qu'elle l'a aussi bien dit ailleurs qu'elle le dit ici.

Interrogée quand elle prétend avoir épousé Imbert Dubois.

A dit que ce fut huit jours après être accouchée.

Interrogée si le dit Dubois savait bien qu'elle fut grosse.

A dit que l'on ne lui dit pas.

Interrogée si le dit Dubois a su qu'elle fut grosse.

A dit que oui, qu'il le savait bien.

Interrogée où elle a été et par qui le mariage fut célébré.

A dit que ce fut en l'église de cette cure, par le curé.

Interrogée si c'est pas son oncle qui lui a fait l'enfant et qu'il l'a pris et enterré.

A dit que non.

Interrogée si son dit oncle savait sa grossesse.

A dit que tout le monde savait qu'elle était grosse et n'a point cellé sa grossesse.

Remontré qu'elle n'a pas dit la vérité et que 15 jours avant la fin de sa grossesse, elle dénia être grosse lorsque la sage-femme la visita.

A dit qu'elle a toujours dit qu'elle était grosse.

Interrogée si elle a demandé à sa tante le lieu où elle avait mis son enfant.

A dit qu'elle lui a demandé ; alors elle lui fit réponse qu'elle ne s'en mît en peine ; qu'elle est accouchée le dimanche pendant la grande messe d'un enfant mort qu'elle donna à sa tante et n'a point su ce qu'il est devenu ; qu'il n'y avait que sa tante qui fut présente qui prit l'enfant et l'emporta, lequel était mort.

Lui avons remontré qu'elle avait entendu la prononciation de l'arrêt de mort contre elle rendu, qu'elle avait peu de temps à vivre [...]

A dit que son oncle est innocent, qu'elle a été grosse des œuvres d'Imbert Dubois son mari, qu'elle est accouchée d'un enfant mort, que sa tante emporta, ne sait ce qu'elle en a fait.

Lecture à elle faite ; elle a persisté en ses réponses et a déclaré ne savoir signer.

*[Vient ensuite l'exécution place de Grève.]*

Enquise quelle faute elle a faite.

A dit qu'elle a péché, espère que Dieu lui pardonnera et n'a voulu dire autre chose.

# La pétroleuse

*Le lieu du procès n'est pas précisé sur les écrans car il s'agit toujours de Versailles. Les Interrogatoires devant le Conseil de guerre ont eu lieu en 1871 et 1872.*

## 219 | Joséphine

*Interrogatoire de Joséphine Marchais (ou Marché), 32 ans, Versailles, 17 août 1871.*

Née à Blois en 1840, célibataire, journalière vivant dans le quartier de Charonne, Joséphine Marchais participe à la Commune comme vivandière au bataillon des enfants perdus. Elle y côtoie son compagnon, Jean Guy, garçon boucher. Le 22 mai 1871, avec le 135<sup>e</sup> bataillon fédéré de Belleville, elle occupe les rues de Solférino, de Lille et le bâtiment de la Légion d'honneur. Accusée d'avoir incendié plusieurs bâtiments, elle est condamnée à mort. Sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité au bagne de Cayenne.

## 223 | Anne-Marie

*Interrogatoire de Marie-Clémence Ledoux à propos d'Anne-Marie Ménand, 34 ans, Versailles, 11 mars 1872.*

Née en 1837 à Saint-Séglin (Ille-et-Vilaine), Anne-Marie Ménand est cuisinière. Elle est cantinière pendant la Commune et participe aux barricades lors de la Semaine sanglante. Condamnée à mort par le Conseil de guerre, elle voit sa peine commuée en travaux forcés à perpétuité en Guyane. Elle forme un recours en grâce en 1872.

## 226 | Elisabeth

*Dossier de recours en grâce d'Elisabeth Deguy, 39 ans, Paris, 26 juillet 1872.*

Condamnée à la déportation pour sa participation aux combats de la Commune, Elisabeth Deguy, ancienne prostituée, forme un recours en grâce. C'est l'occasion d'établir de nouveaux rapports sur elle, à partir des témoignages recueillis lors du procès.

## 228 | Eulalie et Léontine

*Interrogatoire d'Elisabeth Rétiffe à propos d'Eulalie Papavoine et de Léontine Suétens, Versailles, 26 juin 1871.*

Eulalie Papavoine est née à Auxerre (Yonne) en 1846. Célibataire et mère d'un enfant, elle est couturière de métier. Elle sert comme ambulancière au 135<sup>e</sup> bataillon fédéré de Belleville où est engagé son compagnon, Ernest Balthazar. Elle participe aux combats de Neuilly, Issy, Vanves et à ceux qui se déroulent dans le quartier du palais de la Légion d'honneur. Accusée d'avoir incendié ce bâtiment, elle est condamnée à mort pour sa participation aux combats. Sa peine est commuée à la déportation en Guyane.

Léontine Suétens, née à Beauvais en 1846, est blanchisseuse. Elle a été, par le passé, condamnée pour vol. Comme Eulalie Papavoine, elle fréquente un soldat du 135<sup>e</sup> bataillon de Belleville, participe aux mêmes combats et est également déportée à Cayenne.

## 230 | Hortense

*Interrogatoires d'Hortense David, dite Machu, 36 ans, Versailles, 6 mars et 4 avril 1872.*

**Pointeuse de métier, Hortense David est condamnée à perpétuité par le Conseil de guerre pour avoir participé aux combats au sein de l'artillerie.**

## 233 | Coralie

*Procès-verbal d'interrogatoire de Coralie Chérelle, 27 ans, Versailles, 7 octobre 1871.*

**Coralie Chérelle, originaire du Loiret, est fabricante de casquettes et cantinière à la Garde nationale. Vivant en concubinage avec un communard, enceinte de quatre mois, elle nie toute participation aux incendies et aux combats.**

## 234 | Marie-Jeanne

*Interrogatoire de Marie-Jeanne Moussu, 42 ans, Versailles, 19 août 1871.*

**Marie-Jeanne Moussu, 42 ans, blanchisseuse, est condamnée à mort par le Conseil de guerre ; sa peine est commuée en travaux forcés à perpétuité aux îles du Salut (Guyane). La police a trouvé chez elle des « papiers, journaux et chansons contenant des écrits communistes ».**

## 238 | Louise Michel

*Procès-verbal d'interrogatoire de Louise Michel au 4<sup>e</sup> conseil de guerre permanent de la 1<sup>re</sup> division militaire séant à Versailles, le 3 décembre 1871, à 8 heures du matin.*

[...] Q – Quelle est la part que vous avez prise dans la défense de Paris contre les Prussiens ?

R – J'avais proposé l'organisation d'ambulances volantes pour les champs de bataille ; on m'a laissé placer des ambulancières dans les forts, mais elles ont été remplacées par des jeunes gens. Je n'ai pris part à aucune action, à aucun fait de guerre ; j'excitais seulement à la défense dans les réunions publiques.

Q – Dites-nous ce que vous avez fait et où vous étiez pendant les journées des 17, 18 et 19 mars dernier.

R – Le 17, je suis revenue à la Butte, dans la soirée ; j'étais vêtue en garde national, autant que je puisse me le rappeler, et armée d'une carabine. Je cherchais à répandre l'idée révolutionnaire, de manière à ce qu'on n'attaquât pas mais qu'on se défendît jusqu'à la mort. Je passai la nuit au comité de la rue des Rosiers où j'étais admise comme ayant proposé l'organisation d'ambulances et comme présidente de club.

Le 18, j'étais présente lorsqu'on arrêta les généraux Lecomte et Clément Thomas. Je criais : « Ne les lâchez pas ! », mais j'affirme n'avoir pas songé un seul instant qu'on les exécuterait. J'étais indignée qu'ils eussent commandé de tirer sur le peuple. Je ne me rappelle pas être entrée dans la maison n° 6 de la rue des Rosiers, pendant l'exécution des généraux. Je reconnais avoir dit aux membres des comités de vigilance et à Ferré, entre autres, parce qu'il regrettait cet acte de violence :

« On a bien fait ». Je visitai Turpin, le blessé de la Butte, à l'hospice Lariboisière, puis je me rendis à Belleville et à la Villette pour m'assurer si ces quartiers étaient restés armés. Le 19, j'étais chez moi.

[...] Q – Reconnaissez-vous être l'auteur du programme qui figure au n° 75 du Cri du Peuple du 15 mai 1871, que nous vous présentons ?

R – Oui, mais quelques passages ont été changés, augmentés ou diminués. Ainsi, j'avais mis dans mon programme : *suppression de la magistrature infâme* ; à l'article des biens du clergé, j'avais mis *bien des Églises comme propriétés nationales* ; à l'article des otages, j'avais écrit : *menaces de l'exécution d'un otage*.

Q – À quelle époque avez-vous eu avec Ferré l'entretien relatif à votre projet de meurtre sur la personne de M. Thiers ?

R – Quelque temps avant l'entrée des troupes parce qu'on nous assurait que les violences contre le peuple n'auraient pas de bornes, si nous étions vaincus. Je voulais terrifier l'assemblée et arrêter la lutte parce que j'étais convaincue que Thiers était l'âme de cette même lutte.

Q – N'avez-vous pas essayé de rejoindre certains membres de la Commune au moment où vous vous êtes aperçue que toute chance était à peu près perdue ?

R – Oui, je voulais rejoindre les débris des combattants, lorsqu'on a arrêté ma mère et que j'ai dû me constituer prisonnière pour la délivrer.

Q – Qu'entendiez-vous dire au sujet du *feu de joie* que vous vous proposiez dans un projet d'article intitulé *l'ombre* ?

R – Cet article a été fait dans un moment d'indignation et je n'ai parlé que pour moi, personnellement ; je voulais dire que je préfère la destruction d'une ville à l'opprobre.

Q – Vous nous avez déclaré être membre de l'Internationale, et nous trouvons, dans la menace contenue en cet article, une analogie frappante avec celle de la lettre de Chiseret à Varlin, du 17 février 1870.

R – La lettre de Chiseret n'est pas une menace, mais une prévision.

Q – Dans l'original de la demande du 13 germinal an 79, aux membres de la Commune, nous remarquons que les noms des membres du comité de vigilance sont tous de votre écriture ; n'était-ce point une supposition de personnes que vous vous permettiez de faire ?

R – Oui, il m'est arrivé presque toujours dans mes manifestes de me servir de noms de femmes honnêtes du peuple pour qu'elles aient part aux idées d'éducation et de dignité de la femme.

Q – C'était une chose très grave que vous faisiez là et qui, tout en constituant le faux, compromettait très gravement les femmes dont vous empruntiez les noms ?

R – Cette idée ne m'était jamais venue et je ne pensais pas qu'on pût les poursuivre pour cela.

Q – N'avez-vous pas proposé aux membres de la Commune d'incendier ou de détruire les quartiers de Paris, au fur et à mesure que les troupes les occupaient ?

R – J'ai proposé de s'enfermer dans Paris et d'y combattre jusqu'à la mort.

Q – Reconnaissez-vous être l'auteur du manifeste du comité central de l'Union des femmes, que nous vous présentons ?



R – Oui, mais avec les changements que je vais vous signaler. Ainsi, à la phrase l’arbre de la liberté, j’avais écrit : l’arbre de la liberté croît arrosé par le sang des martyrs. La phrase finale est inachevée ; je crois qu’elle se terminait ainsi : « Travailleurs ! Acclamons la République sociale universelle. Vive la République universelle ! Vive la Commune ! » [...]

Q – N’avez-vous pas dénoncé certains individus comme refusant de servir dans les rangs fédérés ?

R – J’ai dénoncé un de mes amis auquel je l’avais promis et parce que je savais bien qu’on ne lui ferait pas de mal.

Q – Avez-vous quelque chose à ajouter ?

R – Non.

# La traitresse

***Le lieu où a été mené l'interrogatoire n'est précisé sur l'écran que lorsqu'il a eu lieu ailleurs qu'à Paris.***

***De même, les dates ne sont pas précisées, les femmes prévenues étant toutes interrogées entre 1944 et 1946.***

## **299 | Simone, Chartres**

***Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation de Simone Touseau, 23 ans, Chartres, 21 novembre 1945.***

**De tous les clichés pris à la Libération, l'un est devenu emblématique. Pris à Chartres le 18 août 1944 par le célèbre reporter de guerre Robert Capa, il nous montre une femme tondu, Simone, marchant, un bébé dans les bras, entourée par la foule.**

**Le croisement des sources judiciaires et des photographies permet de mieux comprendre ce qui se joue devant l'objectif, mais aussi hors champ. Au-dessus de la foule, le drapeau tricolore semble flotter sur la façade de l'hôtel de la préfecture où, peu avant, cette femme et quelques autres ont été dépouillées de leur chevelure. Quatre ans plus tôt, en juin 1940, Jean Moulin, préfet d'Eure-et-Loir, occupait les lieux avant l'arrivée des Allemands...**

**Capa ignore probablement tout cela comme il ignore probablement le détail des accusations qui sont portées contre Simone Touseau : adhésion au PPF, travail volontaire en Allemagne, germanophilie familiale notoire et, accusation abandonnée par la suite, dénonciation des voisins comme résistants, tous arrêtés par la Gestapo en février 1943. Sait-il qu'en plus d'avoir les cheveux tondu, elle a également eu le front marqué au fer rouge ?**

**La photo parue dans *Life Magazine* du 4 septembre 1944 est accompagnée d'une légende : « Une femme française qui a eu un bébé avec un soldat allemand ». Robert Capa compose une Madone, transformant la traîtresse en une victime dont l'innocence est doublement soulignée par la présence de l'enfant et la blancheur des deux êtres qui éclate au milieu de l'image. Aux côtés des deux hommes en uniforme, incarnation du nouveau pouvoir, le reste de la famille collaboratrice, bien présente dans le dossier, s'estompe sur l'image : la mère, elle aussi tondu, disparaît masquée par l'homme au béret et au baluchon qui n'est autre que son mari.**

**Cette photographie tant de fois publiée jusqu'à aujourd'hui est pourtant non significative de ce qu'ont été les tontes, car elle occulte, comme le geste lui-même, toute dimension idéologique de la trahison en plaçant « un bébé allemand » au centre. Ces enfants, quoique très nombreux, plusieurs dizaines de milliers sans aucun doute, furent par contre absents des cortèges de la Libération.**

**Absente également, la jeune mère l'a été pour son bébé. Détenue successivement à Pithiviers puis Chartres, son dossier était instruit par la cour de justice de l'Eure-et-Loir avant d'être versé, comme pour de nombreux dossiers en attente, à la cour de justice de la Seine. Le jugement est finalement rendu le 8 mars 1947. Condamnée à dix ans de dégradation nationale, Simone Touseau est libérée après deux ans et dix mois d'enfermement.**

## 318 | Arletty

*Interrogatoire de Léonie Bathiat, dite Arletty, pour faits de collaboration, Paris, 23 février 1945.*

[...] Vous avez été arrêtée puis internée au camp de Drancy, pour avoir durant l'Occupation eu des relations sentimentales avec un officier allemand.

Expliquez-vous.

– Je reconnais les faits. C'est exact. J'ai eu durant l'Occupation, de 1941 à 1943, des relations sentimentales avec un officier de l'armée allemande (aviation) du nom de Sœhring. J'avais connu cet officier par l'intermédiaire de M<sup>me</sup> de Chambrun avec laquelle je suis liée d'amitié. Elle me l'a présenté au cours d'un concert à la salle du Conservatoire, auquel nous assistions tous deux. Le commandant Sœhring était un bel homme et son physique m'a plu.

Nos relations d'abord amicales se sont amplifiées et j'avoue franchement être devenue sa maîtresse. Je tiens à préciser que je n'ai à aucun moment, durant l'Occupation, fait preuve de collaboration bien que j'en ai été sollicitée à maintes reprises.

J'ai toujours refusé de tourner le moindre film pour le compte d'une firme allemande et plus particulièrement pour la Continentale. J'ai refusé également de tourner des films à tendance collaborationniste. Pressentie par la Propagande allemande pour aller dans ce pays à l'effet d'y être présentée comme une grande artiste (vedette), j'ai toujours refusé en fournissant des excuses plus ou moins exactes.

À un moment donné, Otto Abetz, qui m'avait été présenté par les de Chambrun, m'a demandé de quitter Paris et me rendre à Baden-Baden. J'ai catégoriquement refusé lui disant que j'étais parisienne et l'informai que j'aimais mieux Paris-Paris (sic). Outre mon amant, je n'ai fréquenté d'autres Allemands, ne leur ai rien demandé, pas plus autorisation de circuler que d'autorisation de me servir de ma voiture durant l'Occupation. [...]

## 321 | Corinne

*Interrogatoire de Rosita, dite Corinne, Luchaire, 24 ans, Paris, 23 septembre 1945.*

[...] En avril 1940, je suis allée tourner, pour le compte de la firme italienne Sangraf, le film *L'Intruse*, à Rome. J'ai été immédiatement introduite dans la haute société italienne par l'intermédiaire de M. Celesia, chef du protocole, et M. Pavolini, ministre de la Culture populaire et vieil ami de mon père. C'est ainsi que j'ai été présentée à Ciano qui m'a fait quelque peu la cour, à son épouse Edda Mussolini, et à l'ambassadeur Alfieri. Ces rencontres n'ont eu, je le précise, qu'un caractère purement mondain.

Quelques jours avant la déclaration de guerre de l'Italie à la France, j'ai regagné directement Paris. Tous les membres de ma famille s'étaient enfuis devant l'avance allemande. J'ai été hébergée pendant quelques jours par Danielle Darrieux dans sa propriété de Courgent (Seine-et-Oise). J'ai rejoint à nouveau Paris où j'ai rencontré mon cousin, M. Arthur Esser, qui m'a déterminée à l'accompagner avec sa femme, une de ses relations,

M. Lombroso, et une jeune fille du nom de Claude Salivas, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) où il avait décidé de se réfugier. Arrivés dans cette ville, nous nous sommes installés à l'hôtel d'Angleterre.

Au mois d'août 1940, mon cousin et sa femme ont regagné Paris [...].

Je suis donc restée seule avec Claude Salivas. L'hôtel où nous logions a été entièrement réquisitionné par les troupes allemandes de Saint-Brieuc. On nous a toutefois laissé la libre disposition de la chambre que nous occupions. Nous sommes ainsi entrées en relations amicales avec les officiers allemands, notamment les deux majors qui logeaient à l'hôtel. Ils nous notamment invitées à consommer et nous nous sommes rendues, en leur compagnie, à la plage du Rosaire, distante de Saint-Brieuc d'une dizaine de kilomètres. Nos relations se sont d'ailleurs bornées à cela. Je dois vous dire que j'ai nourri une certaine appréhension à l'égard de l'armée allemande jusqu'à la signature de l'armistice. À ce moment, en raison notamment de mon éducation germanophile et de l'attitude correcte et sympathique des officiers avec qui nous étions en contact, j'ai été pleinement rassurée.

[...] Nous avons regagné Paris où j'ai réintégré mon domicile, 23 rue Raynouard, ma femme de chambre étant revenue depuis quelques jours. [...] Nous nous rendions fréquemment au château de Bouffemont, propriété du baron Empain. Des officiers allemands étaient souvent invités par ce dernier, en particulier le général Medicus et divers militaires cantonnés au collège de Bouffemont. Empain tenait à conserver de bonnes relations avec les Allemands pour sauvegarder ses intérêts. [...] À Bouffemont, j'ai fait la connaissance du capitaine allemand baron von Kikkebusch, ami du baron Doret, secrétaire d'Empain. Je suis sortie en sa compagnie à quatre ou cinq reprises. Cet officier était extrêmement antimilitariste et antinazi. Nos relations n'ont pas dépassé le cadre du « flirt ».

[...] Au début de 1941, lasse du cercle d'amis que j'avais jusque là fréquentés, j'ai retrouvé Charles Trenet que j'avais connu plusieurs années avant la guerre. Le bruit a couru que nous allions nous marier. Mon père en était très mécontent. En fait, il n'en était rien.

*[Corinne Luchaire évoque ensuite son mariage avec Guy des Voisins, dont elle divorce très rapidement, puis son installation à Megève, en compagnie d'autres artistes parisiens.]*

J'ai fréquenté Danielle Darrieux et son mari qui sont également venus à Megève. Sur la demande de Georgette Allais, femme du champion de ski, je suis allée occuper un appartement situé dans le chalet qu'elle occupait déjà en partie en compagnie de son mari. Nous sortions la plupart du temps ensemble pour nous promener et nous adonner aux sports. Les Allais prenaient, en outre, souvent leur repas chez moi. Je me suis éprise d'Émile Allais. Nous nous devotions entièrement pour prendre nos bains de soleil, de même que tous nos amis. Un certain jour, Mme Allais est entrée à l'improviste alors que j'étais étendue dans cette tenue, à côté de son mari. Elle a cru devoir faire un scandale et a giflé son mari. À la suite de cet incident, j'ai absorbé un tube de somnifère dans l'intention de me suicider.

En raison de mon état, j'ai fait prévenir mon père qui est venu me chercher [...]. C'est alors que j'ai fait la connaissance du lieutenant Heisig et du capitaine Gerlach, de la Luftwaffe. Ce dernier est devenu mon ami et son camarade s'est fiancé avec ma sœur Monique.

Ces officiers allemands, ou plus exactement autrichiens, nous avaient été présentés au Maxim's par des amis de Megève [...].

En décembre [1943], le capitaine Gerlach ayant obtenu une permission, nous sommes partis tous deux pour Salzbourg où nous avons séjourné dans sa famille jusqu'au début de janvier pour rejoindre à nouveau Paris. Au bout de quelques jours, j'ai loué une villa à La Madeleine, dans la vallée de Chevreuse, où j'ai reçu une dernière visite de Gerlach qui regagnait l'Allemagne. Enfin, au début de mai 1944, je suis entrée dans une clinique spéciale pour accouchement [...]. Je devais accoucher d'une fillette à qui je donnais le nom de Brigitte.

*[Elle parle ensuite des préparatifs du départ pour l'Allemagne, organisé par Otto Abetz, ambassadeur d'Allemagne : au mois d'août 1944, elle arrive à Baden-Baden ; en septembre, elle suit son père à Sigmaringen où elle fréquente l'entourage du maréchal Pétain ; le capitaine Gerlach la rejoint pendant quelques jours et la quitte définitivement alors que, atteinte de pleurésie, elle est hospitalisée dans un sanatorium de la forêt Noire. Elle raconte qu'en avril 1945, avec son père, elle quitte Sigmaringen pour l'Italie ; qu'à Merano, les Américains les remettent à des officiers français qui les arrêtent ; qu'elle est interrogée à Milan, à Nice avant d'être entendue à Paris.]*

En terminant, je dois vous préciser que je ne me suis jamais occupée de questions politiques, ni avant, ni pendant la guerre. Mon père ne m'a jamais fait que des confidences assez vagues sur son activité. Il ne venait à la maison qu'une ou deux fois par semaine. Enfin, je n'ai jamais travaillé pour aucun service allemand, en particulier pour la Gestapo. Je n'ai jamais dénoncé qui que ce soit, ni porté tort à un de mes compatriotes. Mes relations avec les Allemands ont été uniquement motivées par mes obligations familiales et mondaines.

– Que savez-vous de Laval ? Quelles ont été vos relations avec lui et avec sa famille ?

– J'ai fait la connaissance de Laval en 1940 ou 1941. J'étais allée avec mon père au *Moniteur*, avenue des Champs-Élysées. Mon père m'a présentée au président d'une façon assez plaisante : **le bruit courait à cette époque que j'étais la maîtresse de Laval alors qu'en réalité, je ne l'avais jamais vu.** Aussi, en me présentant, mon père fit allusion à cette rumeur et lui dit en riant : « Je vous présente votre maîtresse ! » Depuis, je n'ai revu Laval qu'une seule fois, lors de la soirée organisée à l'ambassade d'Allemagne en l'honneur de Mozart. [...]

– Quelles ont été vos relations avec Otto Abetz ?

– J'ai connu Abetz alors que je n'étais encore qu'une enfant. C'était un ami intime de mon père et, à ce titre, il venait fréquemment à la maison. Il était nettement francophile. Durant l'Occupation, je ne l'ai vu que quatre ou cinq fois à l'occasion de dîners officiels ou de réceptions à l'ambassade d'Allemagne. **Contrairement aux bruits qui courent avec persistance, je puis vous affirmer de la façon la plus catégorique qu'Abetz n'a jamais été mon amant.** [...]

**Les notices biographiques des présumées sorcières sont tirées des ouvrages suivants :**

M. BLIGNY-BONDURAND, *Procédure contre une sorcière de Boucoiran (Gard), 1491*, Extrait du « Bulletin historique et philologique », 1907, Paris, Imprimerie nationale, 1907, pp. 380-405.

Etienne DELCAMBRE, *Le concept de sorcellerie dans le Duché de Lorraine au XV<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, Ed. Société d'Archéologie Lorraine, Nancy, 1948-49-50. 3 volumes.

Henri GELIN, *Un procès en sorcellerie. Andrée Garaude, de Noirlieu près de Bressuire, brûlée vive le 21 septembre 1475*, dans le « Bulletins et mémoires de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres », 5<sup>e</sup> année, 1909, p. 309-325.

Nicole JACQUES-CHAQUIN (dir.) et Maxime PRÉAUD (dir.), *Le sabbat des sorciers en Europe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : colloque international ENS Fontenay-Saint-Cloud, 4-7 novembre 1992*, Grenoble, Jérôme Millon, 1993, 442 p.

Robert MANDROU, *Magistrats et sorciers en France au XVII<sup>e</sup> siècle, Une analyse de psychologie historique*, Plon, 1968.

Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Julliard/Gallimard, 1979.

Alexandre TUETÉY, *La sorcellerie à Montbéliard au XVII<sup>e</sup> siècle*, Archives nationales, 1886.

**Les notices des présumées pétroleuses ont été faites à partir de :**

Claudine REY, *Petit dictionnaire des femmes de la Commune de Paris [...]*, Paris, Le Bruit des autres, 2013.

# Livret de visite

## **Exposition** *Présumées coupables*

Ce livret donne des compléments aux transcriptions des procès-verbaux ainsi que des indications biographiques sur les femmes interrogées.

Pour la clarté du texte, les transcriptions ont été restituées en français contemporain (orthographe, syntaxe, ponctuation).

**Prière de remettre ce livret à l'accueil  
à la fin de votre visite.**